

Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) du Pays d'Orthe et Arrigans

Les annexes

Les annexes, éléments clés pour la compréhension du SCoT

Pour faciliter la visibilité immédiate du projet de territoire, les éléments du rapport de présentation sont transférés en annexes.

Sont annexées les pièces utiles à la compréhension du projet de SCoT ainsi que les éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La composition des annexes

Les annexes favorisant la compréhension du projet sont composées des pièces suivantes :

- Le diagnostic de territoire et ses enjeux
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- L'évaluation environnementale

Un programme d'actions peut également être annexé afin d'accompagner la mise en œuvre du SCoT.

Tous documents, analyses, évaluations ou autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT peut aussi être annexé.

Diagnostic agricole de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

*Document réalisé par le service Aménagement de la
Chambre d'agriculture des Landes
Date : Novembre 2021*



SOMMAIRE

I – Description du territoire du SCoT	3
1- Contexte et localisation géographique	3
2- Occupation du sol	5
3- Une diversité de paysages au sein du territoire.....	6
II – L’activité agricole au sein du territoire	10
1- Surface Agricole Utile	10
1-1 Proportion de la SAU par commune en 2019	10
1-2 Evolution de la Surface Agricole Utile	11
2- Potentiel agronomique des sols	13
3- Une fragilité du tissu agricole du territoire.....	14
4- Des exploitations agricoles qui régressent.....	15
5- Le vieillissement de la population agricole, véritable enjeu du territoire	18
6- Des installations à accompagner	19
7- Les productions végétales sur le territoire	21
7-1 Production dominante par commune	21
7-2 Un territoire dominé par la culture du maïs	22
7-3 Une agriculture biologique dynamique	23
7-4 Une faible part de la SAU en culture semence.....	25
8- Les productions animales sur le territoire.....	26
9- Des productions végétales et animales réputées pour leurs qualités	28
9-1 Les signes de qualité	28
9-2 Les circuits courts	28
10- Prise en compte des pratiques agricoles.....	29
10-1 L’irrigation des terres agricoles	29
10-2 Les contraintes d’élevages	31
III – Environnement et forêt	33
1- L’activité forestière	33
1-1 Les types de peuplements.....	33
1-2 Le taux de boisement par commune.....	34
2- Une richesse écologique à prendre en compte	35

INTRODUCTION

De nombreuses lois sont venues assoir l'intérêt d'un diagnostic agricole au sein des Schémas de Cohérence Territoriale.

La loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de Cohérence Territoriales. Ce texte législatif préconise un équilibre entre les espaces en respectant les objectifs de développement durable.

En juillet 2010, la loi Grenelle 2 a modifié le code de l'urbanisme et en particulier le SCoT. Elle renforce le rôle du SCoT en obligeant celui-ci à présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

La loi sur l'Avenir Agricole, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 prévoit également pour les SCoT la prise en compte de l'agriculture et de la préservation du potentiel agronomique des sols dans le diagnostic territorial.

L'agriculture occupe une part importante de l'activité économique du territoire qui utilise l'espace et engendre des externalités positives et négatives sur ce dernier. Nous pouvons citer la création d'emplois et d'activités, la gestion de l'espace rural et la préservation de l'environnement. L'agriculteur a un rôle d'aménageur de l'espace et participe pleinement à la vie du monde rural.

D'une superficie de 391 km², le territoire Orthe et Arrigans présente de façon générale un caractère rural marqué néanmoins par une forte pression urbaine ces dernières années. Le territoire peut être nuancé de la façon suivante :

- La frange ouest caractérisée par l'Adour et les Barthes avec la présence majoritaire de prairies et l'eau qui est au cœur de toutes les préoccupations. Les Barthes sont de larges plaines alluviales en bordure du fleuve, avec des terres extrêmement fertiles, et très riches d'un point de vue faunistique et floristique.
- La frange sud s'étalant d'Orthevielle à Labatut marquée par la présence des Gaves. Zone bénéficiant de conditions pédo-climatiques optimales pour la production de kiwi, véritable marqueur du territoire qui nécessite d'être valorisé.
- La frange nord qui va de Saint-Lon-les-Mines à Tilh caractérisée par une activité agricole dominé par le maïs.

D'après le diagnostic agricole réalisé dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, il est recensé sur le territoire d'Orthe et Arrigans 438 exploitations agricoles en 2016 qui en mettent en valeur pas moins de 19 246 ha de surface agricole utile.

La réalisation de ce diagnostic agricole, véritable outil d'aide à la décision, permettra aux élus du territoire d'Orthe et Arrigans de mieux connaître et comprendre les caractéristiques agricoles et forestières de leur territoire et de définir les orientations stratégiques et objectifs lors de la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique.

Ce diagnostic agricole permettra d'identifier les données économiques et démographiques et faire le lien entre territoire et agriculture.

METHODOLOGIE

Pour mener à bien ce travail de diagnostic agricole, plusieurs sources de données ont été utilisées :

- Exploitation des données chiffrées disponibles dans les bases de données de la Chambre d'agriculture :
 - Occupation du sol OCS ;
 - Corine Land Cover ;
 - Registre Parcellaire Graphique (2010 à 2019) ;
 - Recensement Général Agricole (1988 à 2010) ;
 - Données foncières ;
 - Données internes à la Chambre d'Agriculture.
- Interprétation des photographies aériennes du territoire les plus récentes (2015) ;
- Valorisation des données issues du diagnostic agricole Orthe et Arrigans dans le cadre de l'élaboration des PLUi ;
- Les connaissances (de terrain et des agriculteurs) du conseiller agricole du secteur sont venues également enrichir nos travaux.

OBJECTIF/ENJEUX

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité agricole du territoire identifiant les dynamiques et les enjeux agricoles utiles aux réflexions menées par les élus sur le territoire communautaire.

I – Description du territoire du SCoT

1- Contexte et localisation géographique

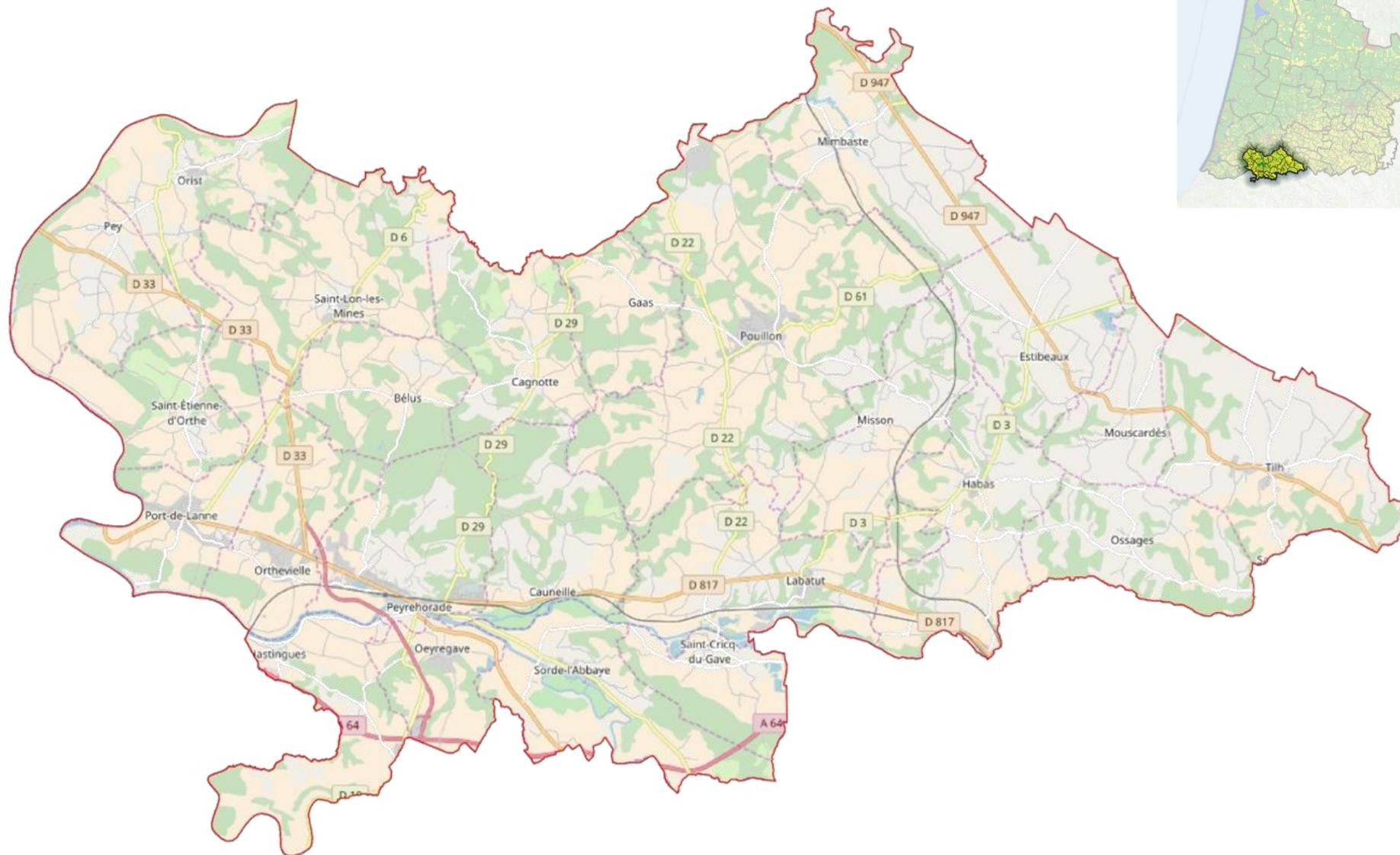
Le Pays d’Orthe et Arrigans est situé au sud des Landes à la frontière avec les Pyrénées-Atlantiques et est constitué de 24 communes. Le territoire s’étend sur une superficie de 391 km², accueille 23 776 habitants (INSEE 2018) pour une densité de 61 habitants/km² contre 44 hab/km² à l’échelle du département des Landes.

D’après les données issues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM), 21 % de ce territoire sont occupés par la forêt (soit 8 317 hectares), mais surtout par l’agriculture puisque près de la moitié de la surface intercommunale (49,5 %) est consacrée à cette activité.

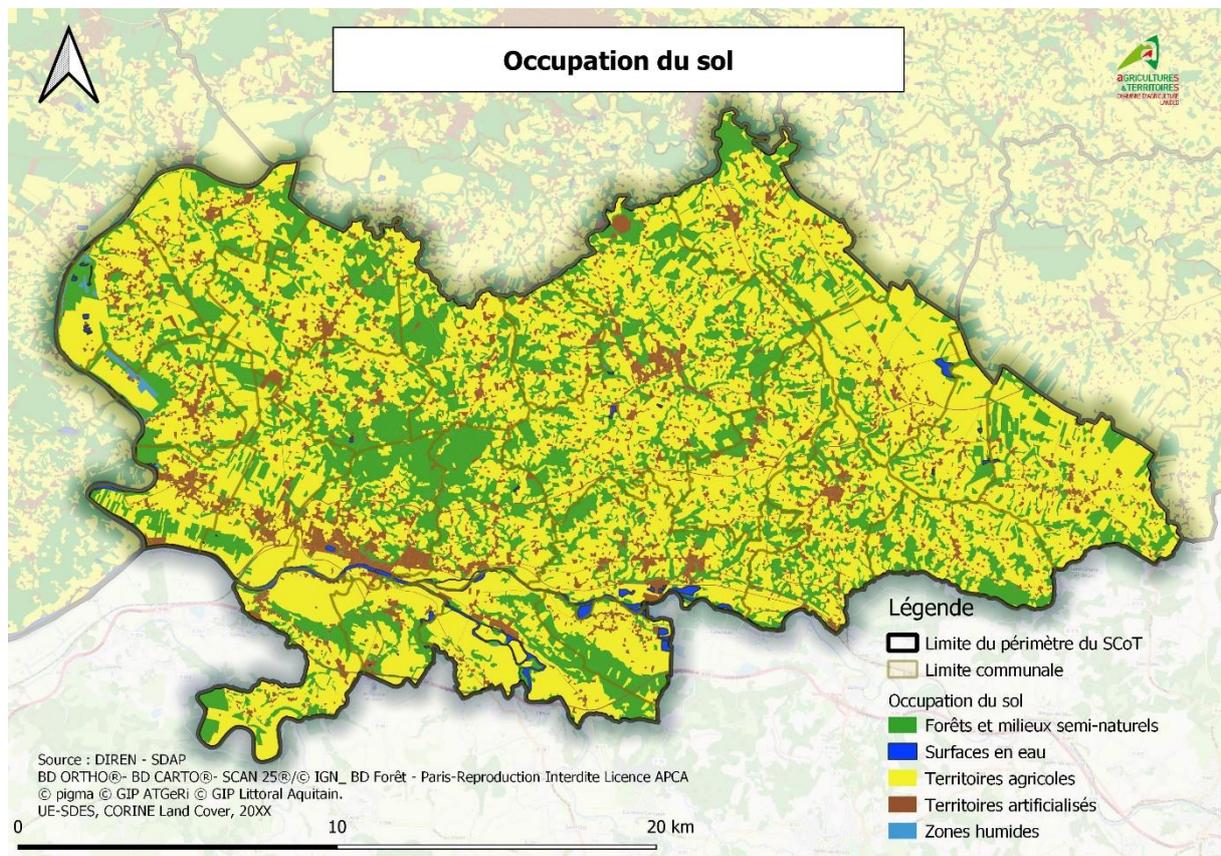
Les communes les plus rurales occupées par l’agriculture et la forêt sont Estibeaux (83%), Belus (79%) et Gaas (73%). Les communes présentant un taux d’occupation du sol agricole important sont Estibeaux avec 72%, Mouscardés (64%) et Misson (58%). L’ensemble des communes du secteur des Arrigans dépassent 50% de taux d’occupation agricole. A l’inverse des surfaces agricoles, le taux d’occupation des surfaces forestières est plus important dans le secteur du Pays d’Orthe avec 22% de taux d’occupation du sol. La commune avec la part de surface boisée la plus forte est Bélus avec 35% d’espace forestier. On peut donc qualifier de « rural » 70 % du territoire.

Communes	Superficie commune	SAU 2019 communale	Surface boisée	Part surface agricole	Part surface boisée
BELUS	1 184	515	418	44 %	35 %
CAGNOTTE	1 468	633	345	43 %	24 %
CAUNEILLE	1 542	543	441	35 %	29 %
ESTIBEAUX	1 672	1 205	187	72 %	11 %
GAAS	913	468	199	51 %	22 %
HABAS	1 875	980	372	52 %	20 %
HASTINGUES	1 454	697	305	48 %	21 %
LABATUT	2 095	922	392	47 %	19 %
MIMBASTE	2 060	1 142	499	55 %	24 %
MISSON	1 469	856	297	58 %	20 %
MOUSCARDES	914	589	150	64 %	16 %
OEYREGAVE	803	425	160	53 %	20 %
ORIST	1 476	708	459	48 %	31 %
ORTHEVIELLE	1 394	724	276	52 %	20 %
OSSAGES	1 431	646	342	45 %	24 %
PEY	1 385	706	197	51 %	14 %
PEYREHORADE	1 611	523	348	32 %	22 %
PORT DE LANNE	1 268	577	309	45 %	24 %
POUILLON	4 974	2 478	1 100	50 %	22 %
SAINT CRICQ DU GAVE	870	336	149	38 %	17 %
ST ETIENNE D’ORTHE	1 107	481	214	43 %	19 %
ST LON LES MINES	2 182	1 172	496	54 %	23 %
SORDE L’ABBAYE	1 634	746	284	46 %	17 %
TILH	2 286	1 175	379	51 %	17 %
TOTAL	39 067	19 246	8 317	49 %	21 %

Situation géographique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans



2- Occupation du sol



Le périmètre du SCoT Orthe et Arrigans est constitué de 24 communes avec une population d'environ 23 800 habitants selon les données INSEE de 2018. Deux communes concentrent plus de 3 000 habitants chacune : la commune de Peyrehorade avec 3 659 habitants et la commune de Pouillon avec 3 081 habitants.

Avec 72% de sa surface consacrée à la surface agricole et forestière, le territoire du SCoT est très largement rural comme en peut attester la carte ci-dessus représentant l'occupation issue des données Corine Biotope. Dès la première analyse, nous pouvons constater la dominance des surfaces en cultures (jaune) avec une densité importante à l'est du périmètre occupé par les plaines céréalières. Un deuxième secteur autour des Gaves occupé par les vergers de kiwis et les prairies constitue une entité agricole majeure. La forêt est également présente avec un maillage sur l'ensemble du territoire et un secteur forestier important sur les communes de Bélus et Cauneille. Le tissu urbain est bien marqué (marron) avec un tissu urbain et rural présent et ainsi marque l'attractivité du territoire, notamment dans le sud du périmètre sur les communes d'Orthevielle et Labatut.

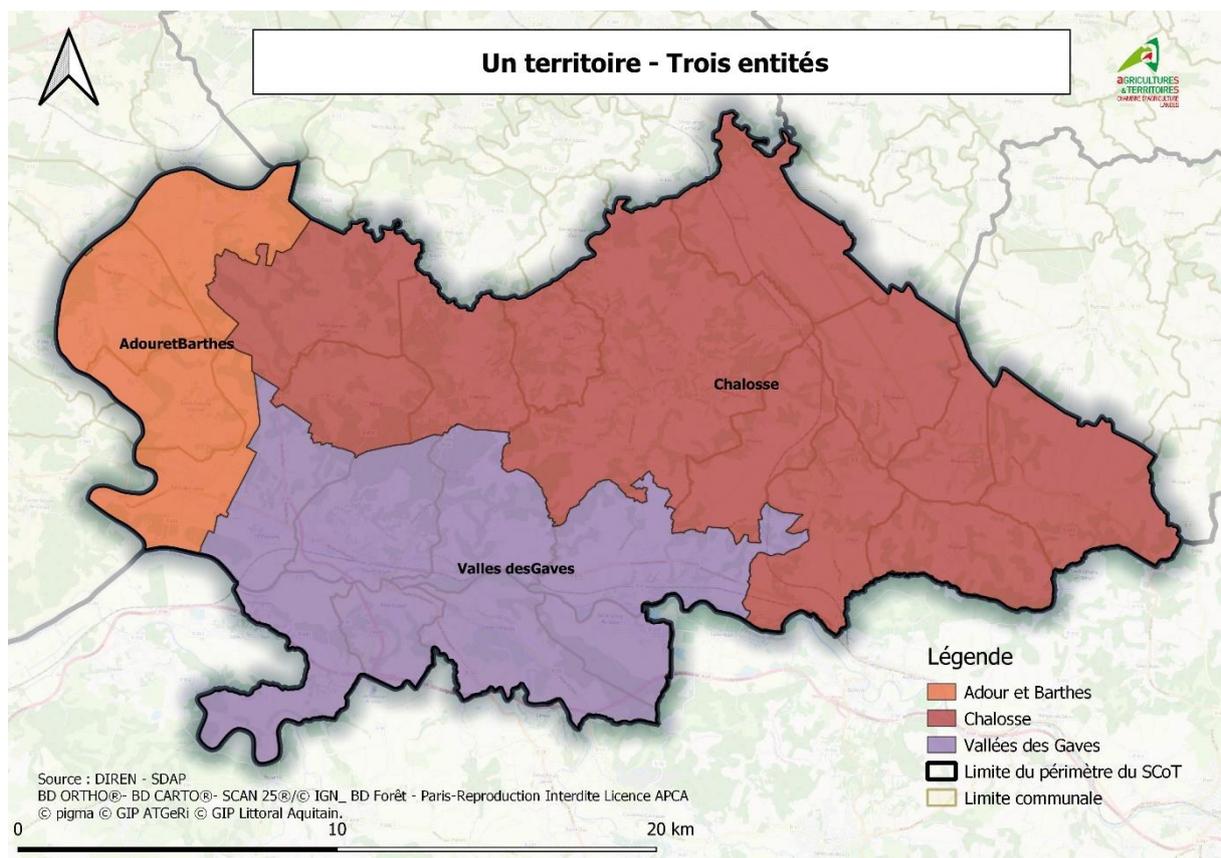
3- Une diversité de paysages au sein du territoire

Le territoire du SCoT Orthe et Arrigans offre une diversité de paysages et de milieux aussi bien agricoles, naturels ou forestiers à préserver. Dans le cadre de cette étude, nous avons pu relever trois grandes entités paysagères qui se démarquent de par leurs caractéristiques paysagères, topographiques et agricoles.

La première entité est située à l'ouest du territoire que l'on nommera « **Adour et Barthes** ». Le paysage est marqué par une dominance des espaces prairiaux et de la présence majeure de l'Adour qui façonne ce paysage unique.

La seconde entité est située au sud du territoire du SCoT que l'on nommera « **Vallées des Gaves** ». La présence de l'eau avec le Gave de Pau et le Gave d'Oloron est également un marqueur du territoire avec notamment la présence dominante de la kiwiculture qui est une véritable plus-value économique pour ce territoire.

La troisième et dernière entité regroupe les communes du nord du territoire que l'on nommera « **Chalosse** ». Entité paysagère et agricole différente des autres communes de l'intercommunalité, la Chalosse présente une activité agricole dominée par la maïsiculture et l'élevage de volailles/palmipèdes.

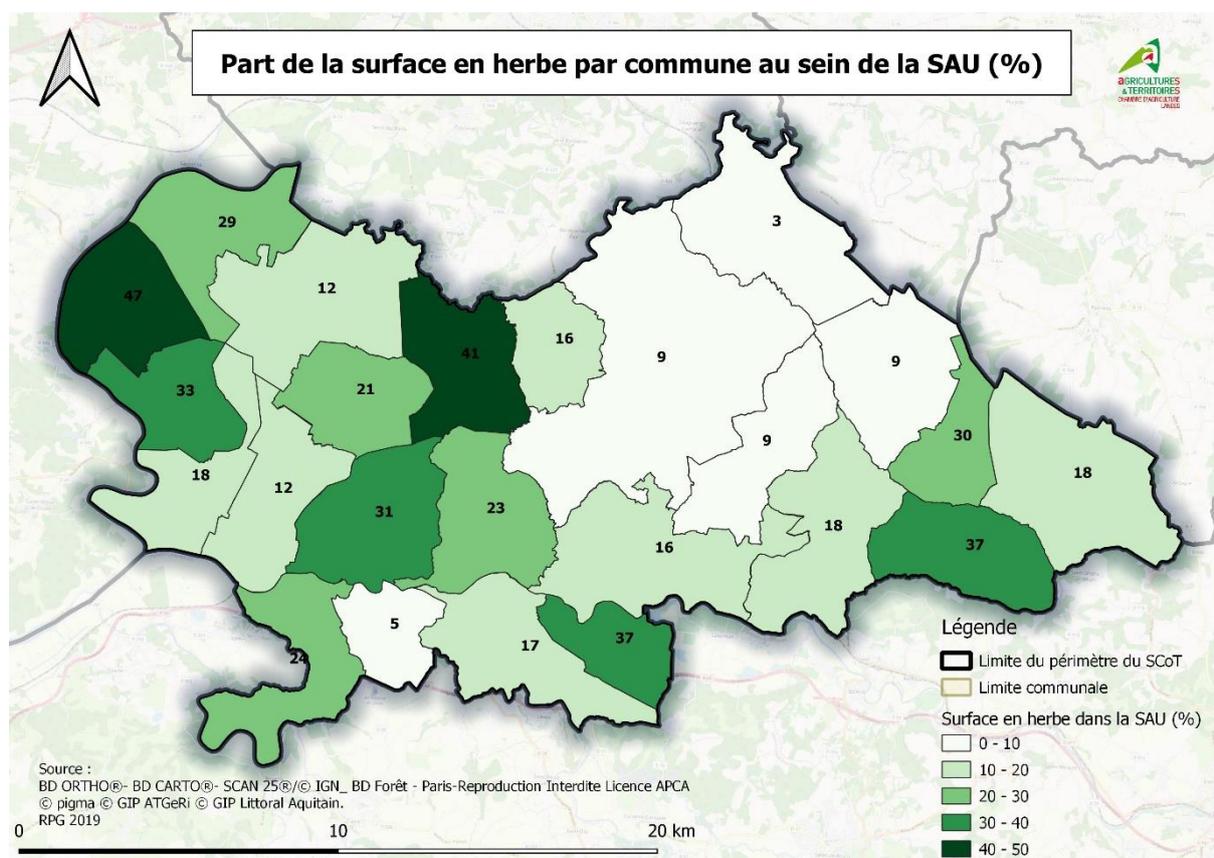


1.2. Entité 1 « Adour et Barthes » :

La vallée de l'Adour à l'ouest du territoire du SCoT concerne les communes de Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe, Pey et Orist. L'axe principal de la vallée est le fleuve Adour, augmenté de très nombreux affluents.

La vallée de l'Adour comprend le lit mineur, le fleuve Adour et le lit majeur, les Barthes de l'Adour, correspondant à la zone de débordement du cours d'eau.

Au cœur de la vallée, la culture de maïs est dominante, néanmoins les surfaces de prés pâturés sont les plus importantes au sein du périmètre du SCoT soit 32% de la surface agricole utile en 2019. La vallée de l'Adour est large, cultivée, ouverte, riche de ses « barthes » constituant un élément identitaire fort du territoire. Ayant des fonctions hydrauliques, les Barthes, par leur fonctionnement particulier, abritent une flore spécifique et forment des refuges pour l'avifaune migratrice et toute une faune sauvage menacée. Elles offrent des paysages variés de qualité. Cependant, elles ont tendance à disparaître du fait de l'abandon des pratiques de gestion extensive de ces milieux.



Au sein de cette cartographie, nous avons pris en compte les prairies permanentes et temporaires ainsi que l'ensemble des surfaces herbacées déclarées à la PAC 2019.

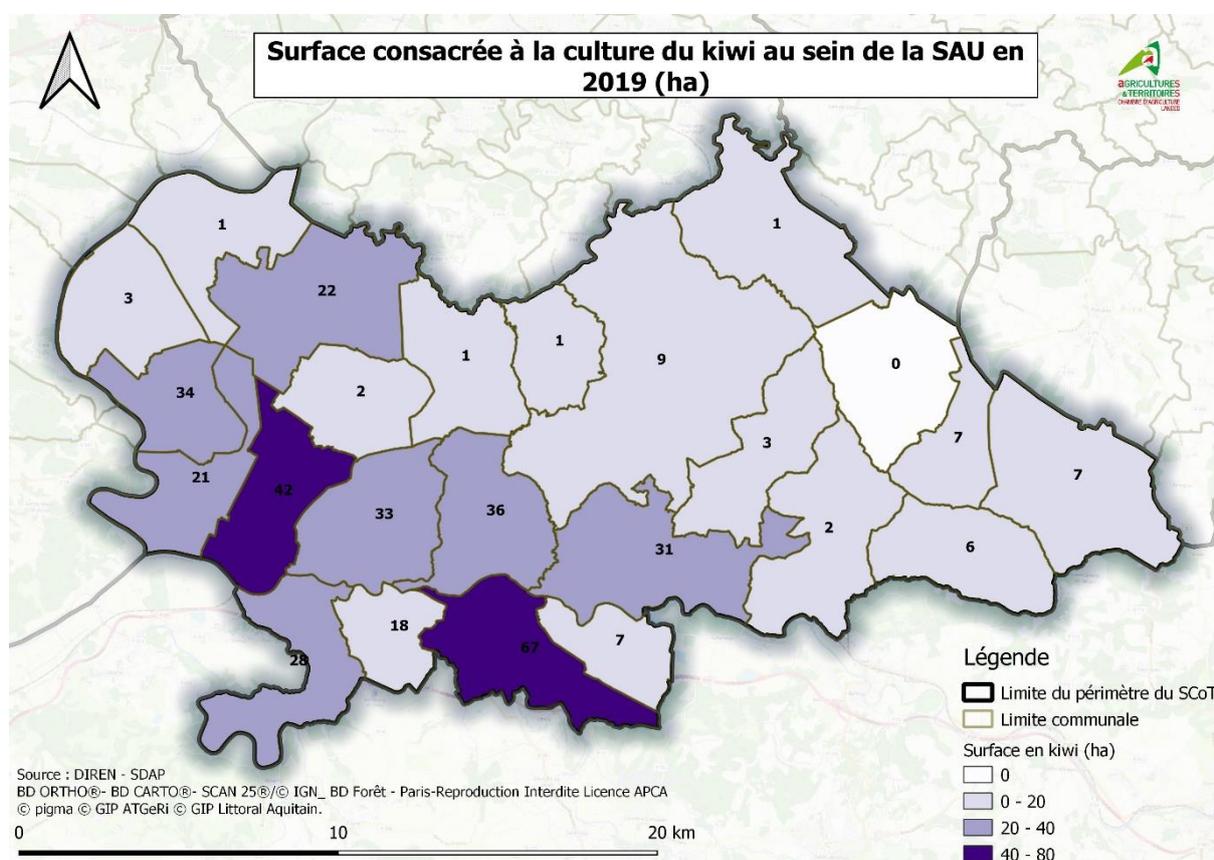
L'eau ici façonne le paysage et offre un contraste fort entre le paysage de l'Adour et la Chalosse. La présence de l'eau a joué un rôle important dans l'implantation des villages. Cette eau a fourni une ressource indispensable au fonctionnement et à la vie du village que cela soit pour l'industrie, le transport fluvial ou bien plus simplement pour l'activité de pêche. Mais due aux inondations répétées, la stratégie est également de s'installer en recul des berges. L'eau est donc très présente sur ce territoire, cependant des enjeux importants en matière de qualité et de gestion pèsent sur cette ressource.

1.2. Entité 2 « Vallées des Gaves » :

Les axes fluviaux principaux sont le Gave de Pau et le Gave d’Oloron, augmentés de nombreux affluents. La vallée du gave d’Oloron concerne uniquement les communes de Sorde-l’Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l’Adour. Les Gaves doublent le débit de l’Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

La vallée des Gaves comprend le lit mineur de la rivière c’est-à-dire l’emprise du cours d’eau et le lit majeur correspond à la zone d’expansion des crues. Cette zone de débordement va prendre deux noms selon où l’on se situe dans le gave. De la confluence des gaves de Pau et d’Oloron, on parle de Barthes et en amont on parle de saligues.

Ces zones inondables sont un véritable enjeu pour l’agriculture du secteur du fait de la présence de nombreuses parcelles de kiwis.



Cette production phare de ce territoire est située principalement sur les communes bordant les Gaves allant de la commune de Sorde-l’Abbaye à la commune de Pey. La carte ci-dessus présente la surface cultivée en kiwi en ha sur le territoire. Elle fait notamment ressortir la présence importante de cette culture sur les communes de Sorde-l’Abbaye et Orthevielle.

Ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 kilomètres autour des gaves, est devenu la terre d’élection du kiwi. Avec un quart de la production nationale, les Pays de l’Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France. Le doux climat océanique et la richesse naturelle des terres confèrent à ces fruits une qualité gustative exceptionnelle. En effet, la notoriété des kiwis de l’Adour repose sur une identité régionale

forte fondé autour d'IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. Les producteurs de kiwis sont nombreux sur ce territoire tout comme les entreprises de conditionnement valorisant et mettant en vente la production régionale.

Malgré des conditions pédoclimatiques optimales, les vergers sont impactés par la multiplication des crues des Gaves qui déposent des sédiments et des limons sur les sols créant ainsi une croûte hermétique sur le sol. Ce tassement asphyxie le sol et favorise une mortalité accrue dans le secteur à l'abord des Gaves Réunis. Le secteur d'Orthevielle est notamment très touché tout comme la commune d'Hastingues avec 50% des parcelles impactées (estimations). Ce phénomène de dépérissement semble s'accroître en 2020-2021 et pourrait si aucune solution n'est trouvée menacer environ 200 ha.

1.3 Entité 3 « Chalosse » :

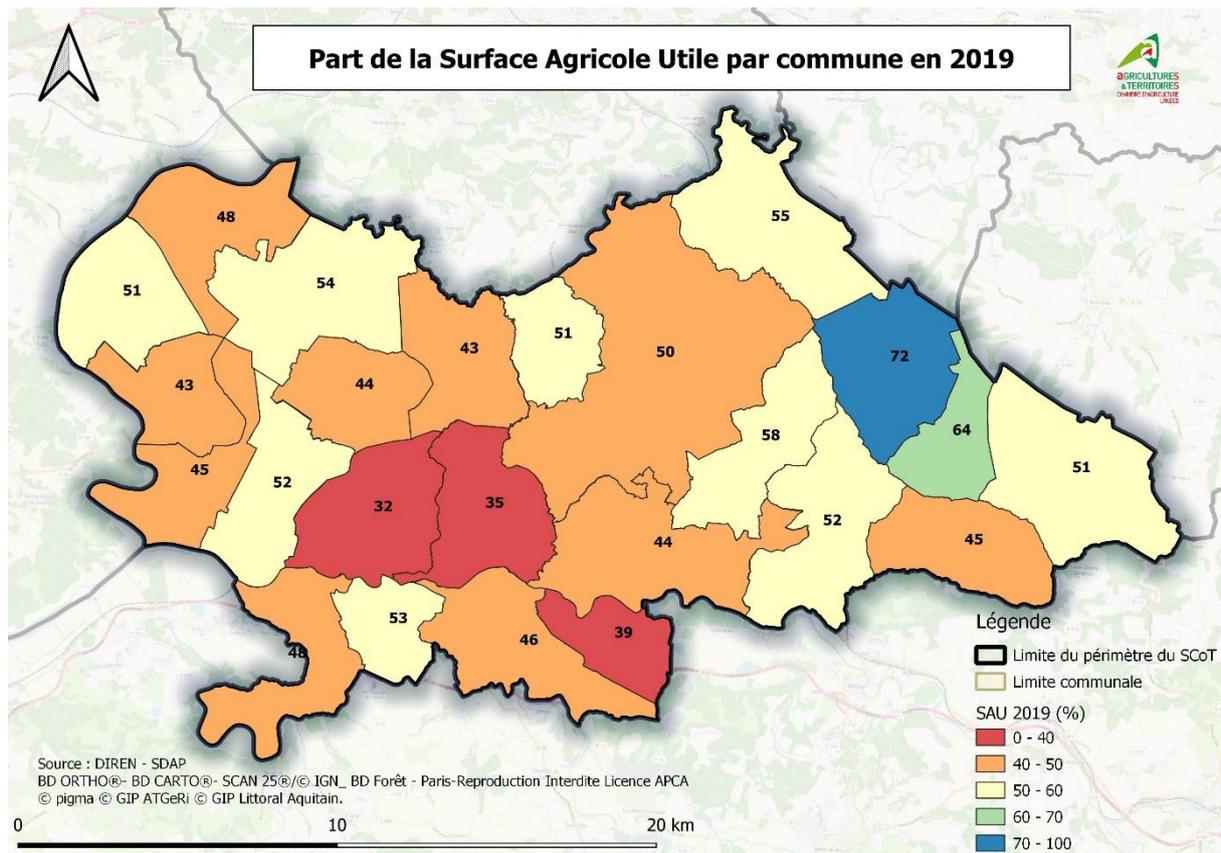
Paysage de coteaux, la Chalosse est située au sud de l'Adour entourée par le Tursan, le Béarn, le Pays d'Orthe et la Haute Lande au nord. Le paysage est vallonné et se caractérise par une activité agricole dominée par la maïsiculture, en effet près de 70% de la surface agricole utile est occupé par cette culture. Au sein de ce paysage, la culture de la vigne fait son apparition et marque ainsi un paysage façonné et sculpté par l'homme dont les couleurs varient selon les saisons.

De plus, le paysage de la Chalosse permet de disposer de vues importantes notamment sur la vallée des gaves ou la plaine agricole des Arrigans grâce à des routes dites «balcon» mais aussi par des ouvertures visuelles entre espace ouvert et fermé. Ces paysages sont marqués par l'empreinte humaine du fait des activités agricoles qui façonnent ces grands paysages et une urbanisation dite dispersée. Mais, cet habitat dispersé et l'installation de zone d'activités ont eu tendance à déséquilibrer ces paysages.

II – L'activité agricole au sein du territoire

1- Surface Agricole Utile

1-1 Proportion de la SAU par commune en 2019



Le territoire du SCoT est occupé par 50% de Surface Agricole Utile en 2019 mais il est nécessaire d'observer les tendances plus en détails. La part de la SAU varie selon les secteurs et montre des disparités géographiques.

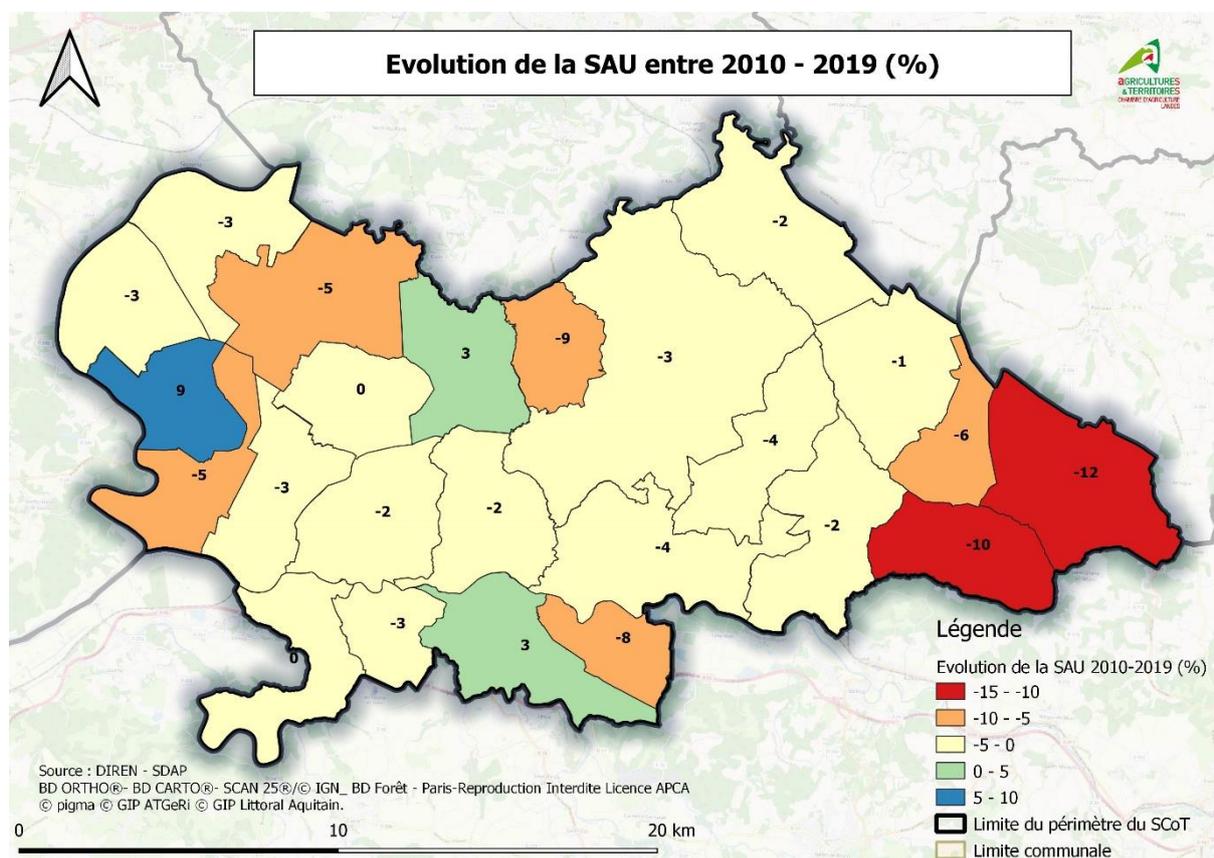
Le premier élément concerne la différence entre le secteur d'Orthe (ouest du territoire) et le secteur des Arrigans (est du territoire). Les espaces agricoles identifiés à la PAC 2019 occupent 54% du secteur des Arrigans alors que ce taux est de 45% pour le secteur d'Orthe.

D'après les données du RPG 2019, deux communes dépassent 60% de SAU : Estibeaux avec 72% et Mouscardés avec un taux de 64%.

Dans les territoires où les surfaces nouvellement artificialisées sont fortes, le taux de SAU sera faible. Cela se constate dans le secteur de la vallée des Gaves notamment sur les communes d'Orthevielle, Peyrehorade et Hastings. Les surfaces artificialisées sur la période 2013-2021 sont entre 20 et 40 ha et présentent un pourcentage de SAU faible

entre 30% et 45%. La commune de Peyrehorade est un exemple marquant avec 32 ha de surface artificialisée entre 2013 et 2021 (se référer à la partie concernant les surfaces artificialisées) et seulement 32% de SAU en 2019.

1-2 Evolution de la Surface Agricole Utile



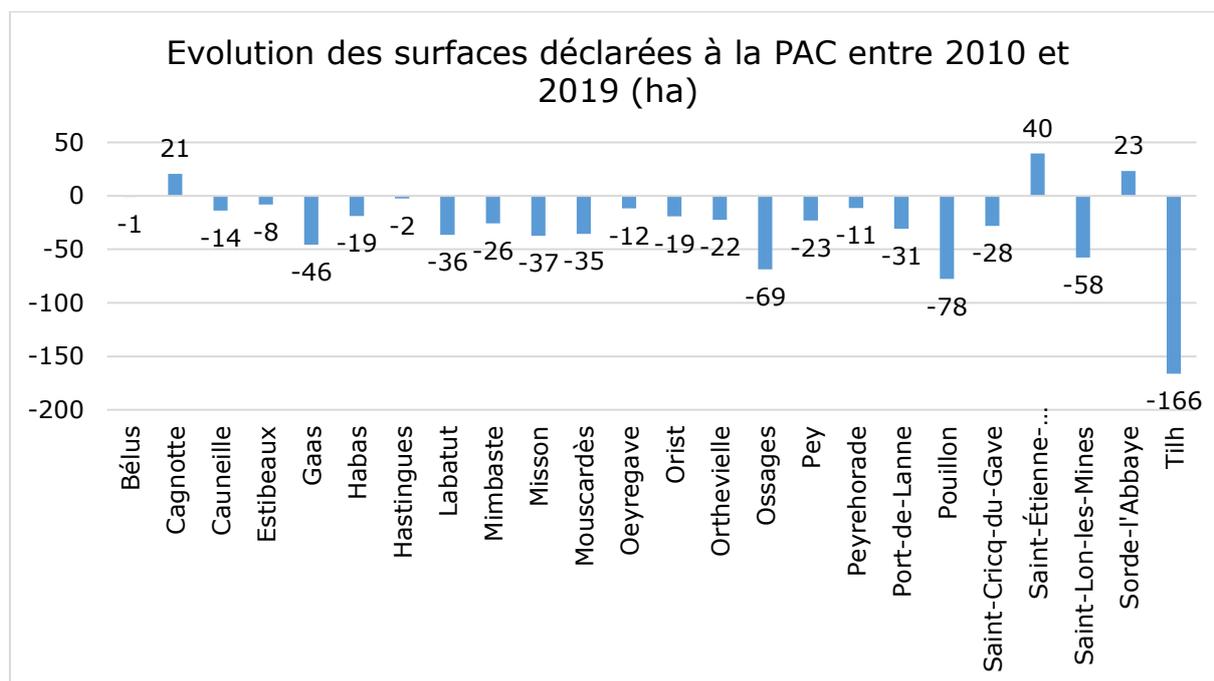
La SAU communale qui correspond à la SAU propre aux communes, c'est-à-dire la surface cultivée sur le territoire communal, et dont la source provient des données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC des années 2010 à 2019.

D'après le tableau ci-dessous, la SAU des exploitations ayant le siège sur l'intercommunalité quelle que soit la localisation de la parcelle a diminué de 3 % soit une perte de 658 hectares.

Secteur	Année	2010	2015	2019	Evolution de 2010 à 2019
SAU Orthe et Arrigans		19 904	19 866	19 246	-3%

Dans l'ensemble, 21 communes connaissent une baisse de leur SAU dont la commune de Tilh qui perd 12 % de sa SAU, Ossages qui perd 10 % et Gaas qui perd 9 %. Cette diminution de SAU peut s'expliquer par un abandon de certaines parcelles agricoles avec une qualité agronomique réduite, le boisement de parcelles agricoles ou bien encore l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF. A l'inverse trois communes ont une

augmentation de leur SAU dont la commune Saint-Étienne-d'Orthe, Cagnotte et Sorde-l'Abbaye.



Source : RPG 2010 à 2019

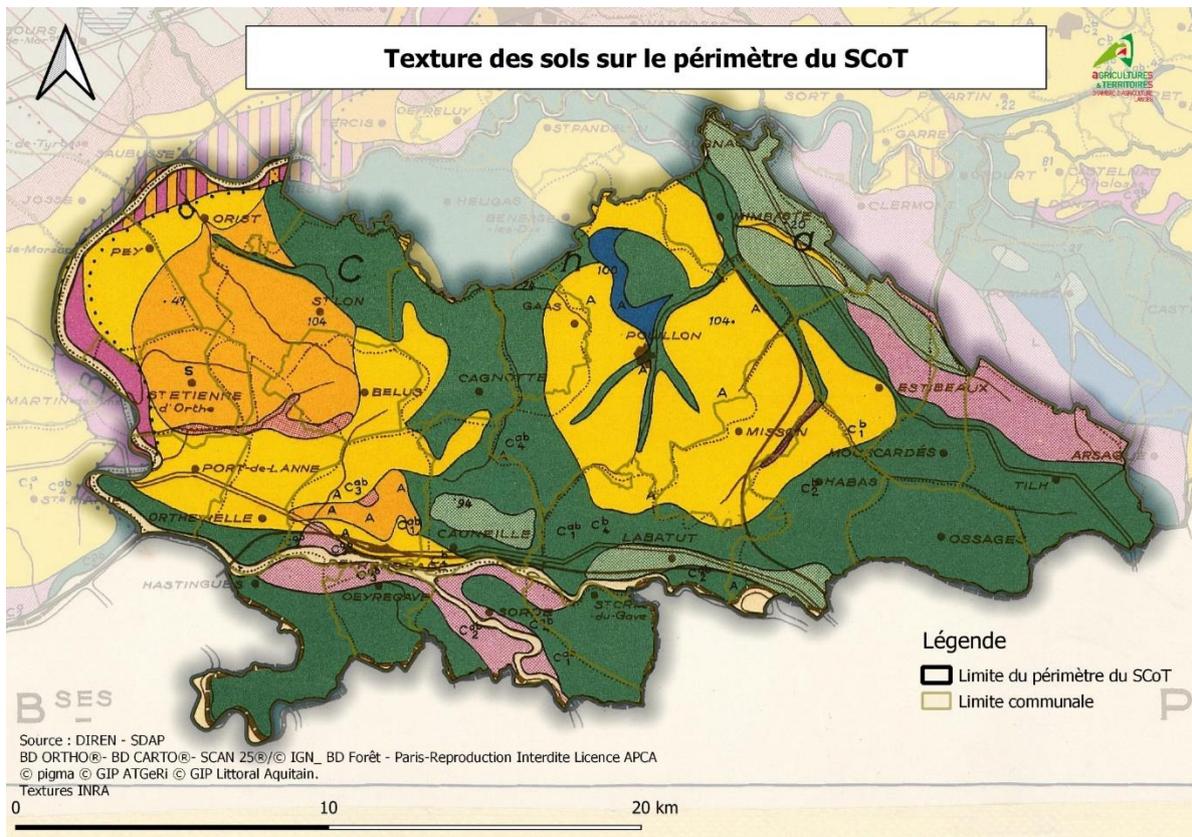
Si l'on compare la variation de la SAU entre 2010 et 2019 avec l'évolution départementale (-3,6%), nous pouvons constater que le territoire Orthe et Arrigans a connu une variation négative moins importante qu'à l'échelle du département des Landes.

De même si l'on regarde plus précisément au sein même du territoire intercommunal, nous pouvons constater des variations plus ou moins importantes entre 2010 et 2019. Le secteur des Barthes et Adour est la zone où la SAU a le moins régressé (-1,3%) contrairement aux communes du nord et de l'est du territoire qui dépassent le taux de variation du département avec -4,2% de la SAU entre 2010 et 2019.

Territoires	SAU 2010 (ha)	SAU 2015 (ha)	SAU 2019 (ha)	Variation 2010-2019
Landes	206 883	207 433	199 441	-3,6%
Orthe et Arrigans	19 904	19 866	19 246	-3,3%
Secteur : Adour et Barthes	2 504	2 510	2 471	-1,3%
Secteur : Vallées des Gaves	5 019	5 050	4 917	-2%
Secteur : Chalosse	12 381	12 306	11 860	-4,2%

A l'échelle des exploitations agricoles, chaque année, les surfaces des exploitations ont augmenté en moyenne de 3 hectares sur le territoire du SCoT. En 2016, la SAU moyenne d'une exploitation sur le territoire intercommunal est de 45,3 ha contre 25,3 ha en 2010. Cette tendance structurelle illustre les gains de productivité réalisés par les exploitations agricoles compte tenu de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles qui profitent ainsi à l'agrandissement des exploitations restantes. Cependant avec 45,3 ha, la surface moyenne des exploitations est inférieure à celle des exploitations dites professionnelles à l'échelle du département en 2010 (environ 55 ha).

2- Potentiel agronomique des sols



La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

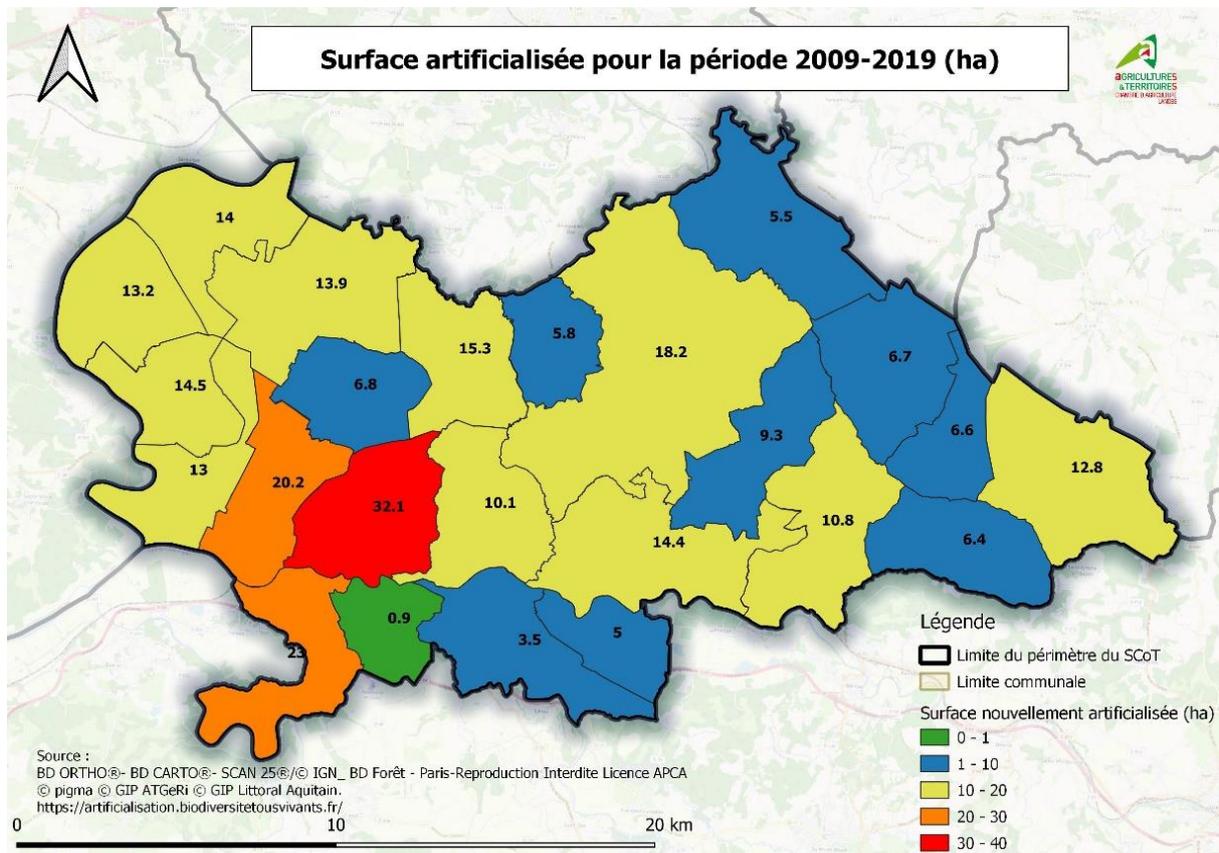
Le territoire est doté d'entités pédologiques variées. Les communes qui bordent l'Adour et les Gaves et celles qui sont drainées par les nombreux ruisseaux bénéficient de sols plutôt légers composés de Boulbène et d'Alluvions. Ce sont des terres riches humides qui sont surtout intéressantes pour la culture du maïs et la kiwiculture, mais elles nécessitent la plupart du temps un drainage. Les prairies permanentes des Barthes de l'Adour sont également présentes sur ces sols. En s'éloignant des rivières comme à Bélus, Port de Lanne, Peyrehorade ou Orthevielle les terres sont plutôt sablo-argileuses et constituent les terrasses alluviales ou les plateaux. De couleur orangée et quelque peu caillouteux, ces sols sont plutôt drainants. Ils sont essentiellement occupés par les céréales.

Le territoire du SCoT bénéficie globalement de terres de bonnes valeurs agronomiques.

On peut déterminer les secteurs suivants :

- Le secteur des Gaves, qui sont de très bonnes terres dont l'irrigation assure la rentabilité ;
- Le secteur de la plaine d'Estibeaux et du bas de Tilh : terres profondes de très bonnes valeurs agronomiques ne nécessitant pas d'irrigation ;
- Le secteur de piémont pyrénéen : propice à la polyculture élevage et aux systèmes prairiaux ;
- Le secteur des terrasses alluviales et de plateau : sols battants et terres hydromorphes au potentiel agronomique variant de très bon à moyen en fonction de la profondeur du sol.

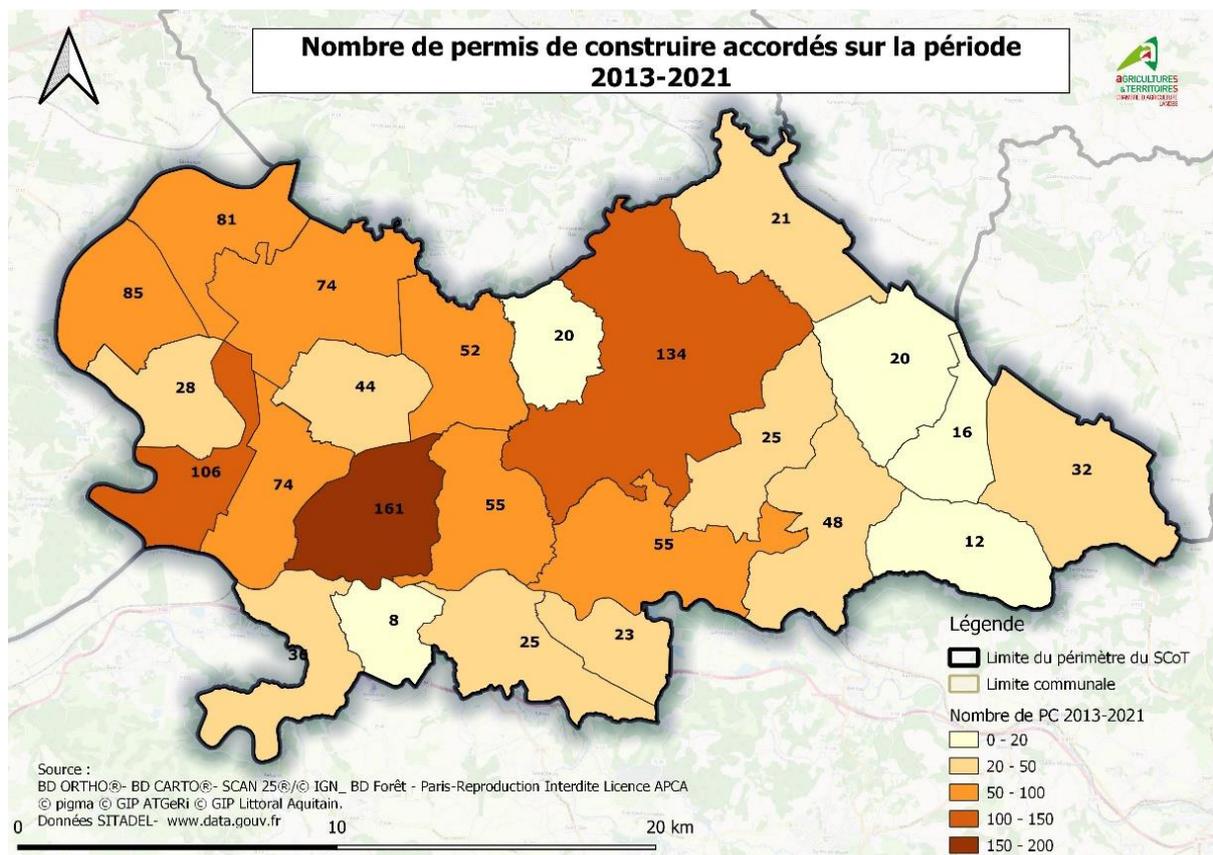
3- Une fragilité du tissu agricole du territoire



Sur la période 2009-2019, le territoire Orthe et Arrigans a nouvellement urbanisé 282 ha. La réalisation d'infrastructures routières, la construction de zones artisanales et pavillonnaires expliquent cette évolution qui reste néanmoins modérée. Cette perte de surface reste modeste à l'échelle du périmètre du SCoT mais suit la tendance nationale qui est l'équivalent d'un département français artificialisé tous les sept ans.

L'ensemble du périmètre du SCoT a subi une artificialisation au cours des dernières années mais le secteur de la vallée des Gaves, présente une artificialisation beaucoup plus importante que sur le reste du territoire. Ce secteur sud est attractif par ses qualités paysagères notamment grâce à la présence des Gaves et de l'Adour mais également par la proximité d'axes routiers majeurs qui permettent d'accéder au bassin de vie de Bayonne rapidement.

Comme nous pouvons le constater sur la carte cette augmentation est particulièrement importante pour trois communes que sont Peyrethorade (2% de surface nouvellement urbanisée), Hastingues (1,6%) et Orthevielle (1,4%). Cette augmentation s'explique par une part importante de surface artificialisée à vocation d'habitat, entre 200 000 m² et 150 000 m² puis vient les surfaces nouvellement urbanisées à vocation d'activité. Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>

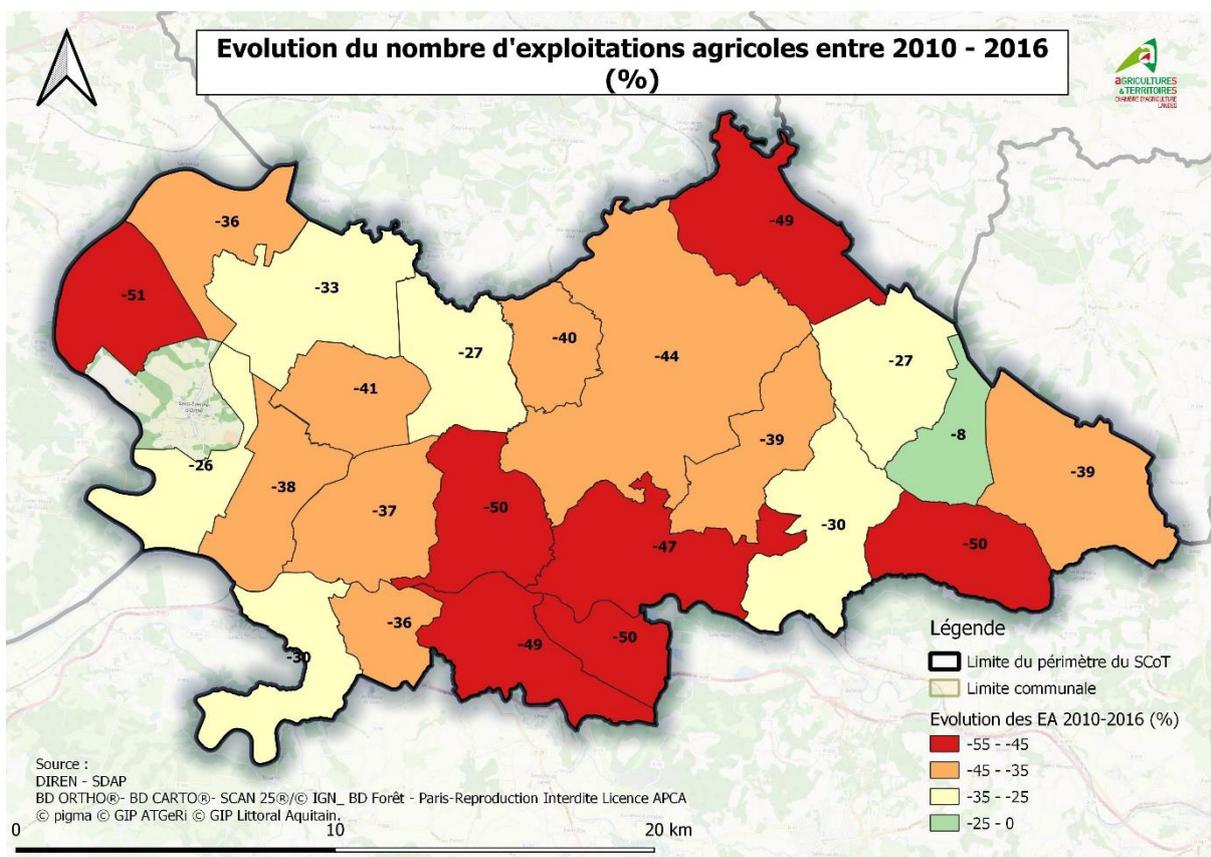
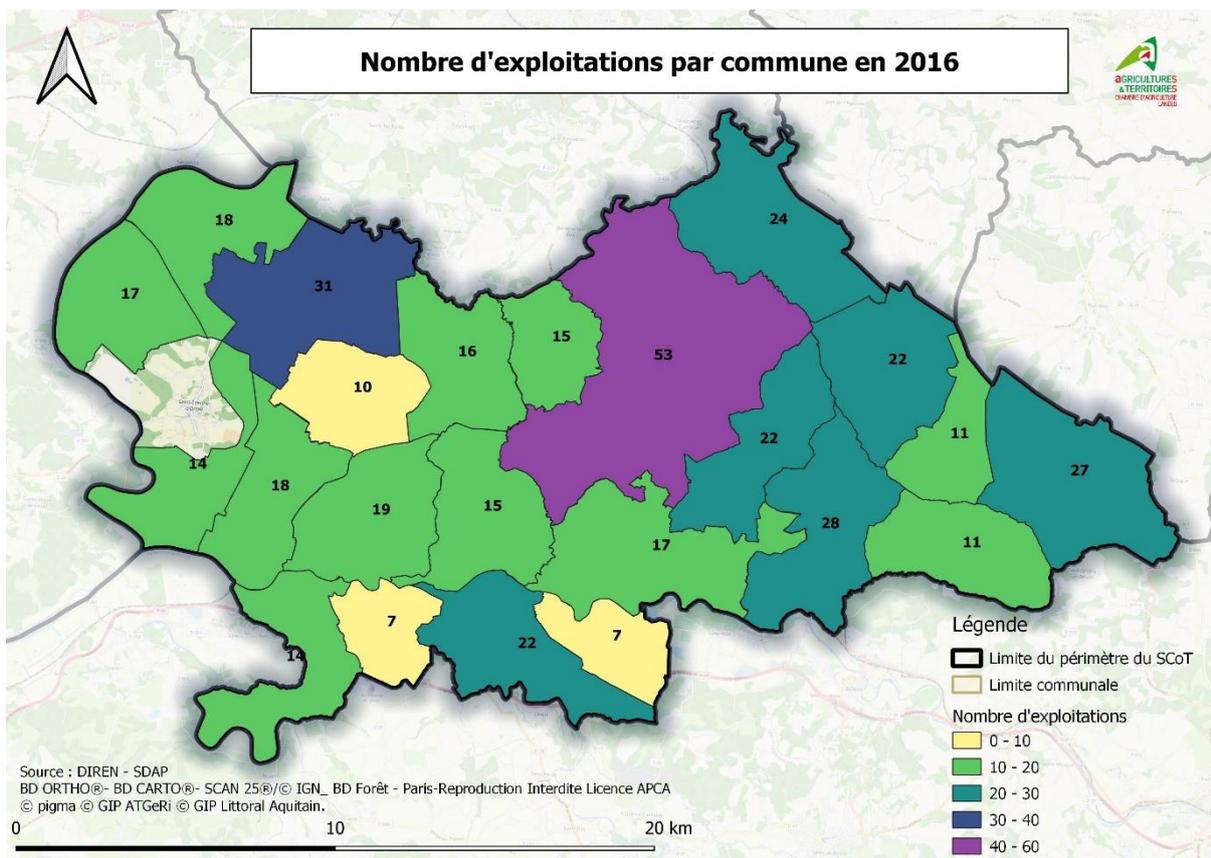


La carte représentant le nombre de permis de construire accordé entre 2013 et 2021 met également en évidence un nombre de constructions conséquentes sur le secteur ouest du territoire ce qui est en adéquation avec les surfaces artificialisées. La commune de Peyrehorade arrive en tête avec 161 PC autorisés, suivi par les communes de Pouillon avec 134 PC et Port-de-Lanne avec 106 PC.

4- Des exploitations agricoles qui régressent

Sur le périmètre du SCoT, 438 exploitations agricoles sont présentes en 2016 alors qu'en 2010, il y en avait 752 soit une baisse de 42% en moins de 10 ans. Sur la période 2000-2016, c'est une diminution de 50% des exploitations agricoles.

Le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, de 1 194 entreprises en 1988, on ne compte plus que 438 exploitations en 2016, soit une diminution moyenne de 63 %. Cette baisse d'effectif est toute aussi importante que celle du département où 42% des exploitations ont disparu depuis 1988. Ainsi le territoire ne déroge malheureusement pas à la tendance nationale de diminution du nombre d'entreprises agricoles.



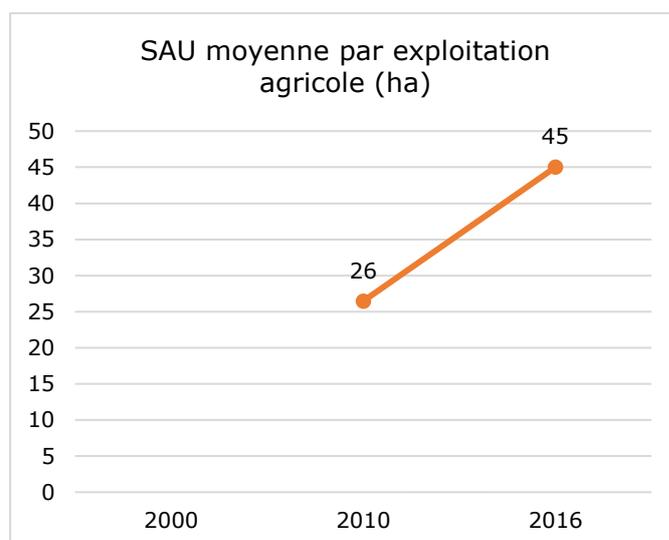
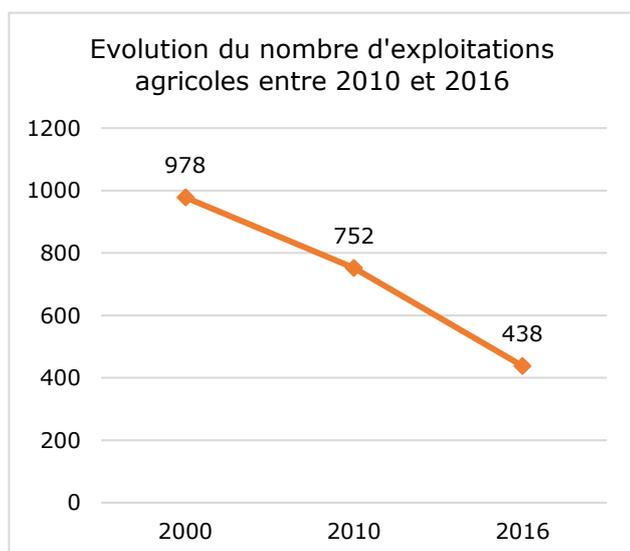
Grace aux deux cartes ci-contre, nous pouvons constater l'importance du tissu agricole au sein de ce territoire mais également sa fragilité au vue de l'évolution négative de ses exploitations agricoles. La commune de Pouillon est le territoire avec le plus grand nombre d'exploitations mais avec -44% du nombre d'EA entre 2010 et 2016.

En matière de répartition, les communes à l'est du territoire concentrent le plus d'exploitations agricoles, ce qui justifie par la présence d'un plateau céréalier « grenier de la Chalosse » et un nombre d'élevage très important.

Le nombre d'exploitations agricoles est à mettre en corrélation avec l'importance de la superficie agricole utile et de l'artificialisation. Les exploitations sont principalement présentes sur le secteur de la Chalosse à l'est du périmètre du SCoT. La commune de Pouillon arrive en tête avec 53 exploitations sur son territoire mais avec -44% du nombre d'EA entre 2010 et 2016, suivie par la commune d'Habas avec 28 exploitations agricoles. Le secteur « chalosse » correspond au territoire ayant le taux de SAU le plus important, ce qui démontre d'une activité agricole importante tournée principalement vers la polyculture-élevage.

A l'ouest, la commune de Saint-Lon-les-Mines présente un nombre important d'exploitations agricoles (31 EA) par rapport aux autres territoires du secteur.

Les communes les plus touchées par cette érosion entre 2010 et 2016 sont les communes de Pey avec -51 %, Cauneille, Saint-Cricq-du-Gave et Ossages avec -50 %. La commune de Mouscardès est la seule qui limite l'érosion du nombre d'exploitations agricoles avec -8%.



Source : RPG 2019 et Données issues de la Chambre d'agriculture des Landes

Dans le même temps, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessus, la SAU moyenne par exploitation évolue à la hausse. Nous ne disposons pas des données pour l'année 2000, mais nous pouvons tout de même constater une forte augmentation entre 2010 et 2016, passant de 26 ha à 45 ha de SAU moyenne par exploitation en moins de 10 ans. On peut supposer que la disparition des exploitations profite à l'agrandissement des exploitations restantes.

En 30 ans, ce territoire a perdu 60 % de ses exploitations agricoles, ce constat est d'autant plus inquiétant que ce secteur du département est historiquement un des plus agricoles. En effet la filière lait y était très dynamique, avec notamment la commune de Tilh qui accueillait de solides ateliers de bovins lait, et un comice agricole très reconnu. Cependant il n'a pas résisté au contexte de la crise économique du lait qui a contribué à l'arrêt de nombreuses structures.

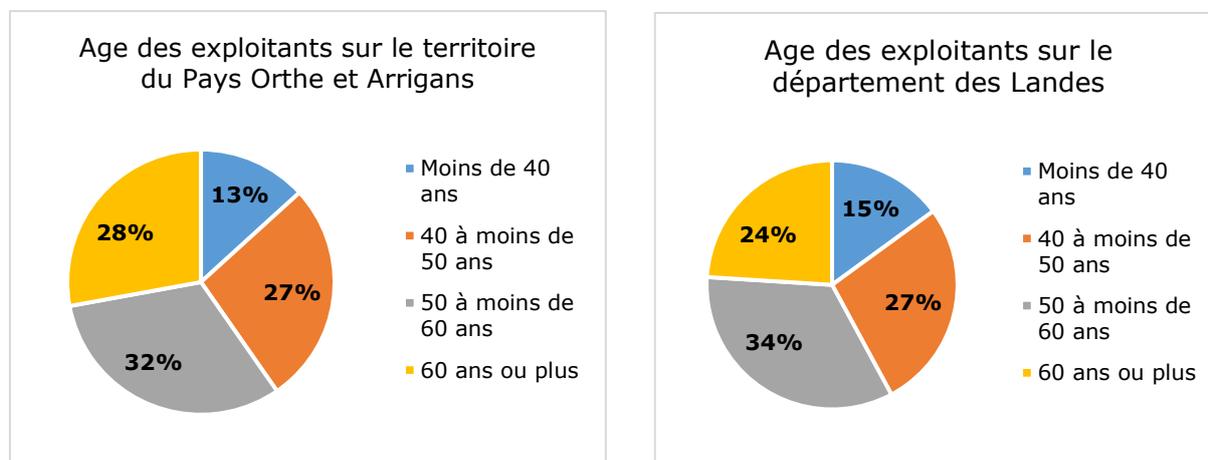
Ce phénomène n'est pas spécifique au territoire du SCoT et se rencontre dans de nombreux territoires français. La forte restructuration de cette activité économique et le faible renouvellement conduisent à ce constat.

5- Le vieillissement de la population agricole, véritable enjeu du territoire

Le graphique ci-dessus réalisé à partir des données du RGA montre que toutes les classes d'âge sont représentées, cependant on observe un vieillissement de la population agricole **avec 60 % des exploitants qui ont plus de 50 ans**. Ceux de plus de 60 ans représentent un quart des agriculteurs.

Avec seulement 10% d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler. Bélus, Gaas Mimbaste, Misson, Orthevielle, Ossages, Pey et Peyrehorade accusent un vieillissement important de leur population agricole.

On observe donc un vieillissement de la population qui sera l'un des enjeux centraux dans les prochaines années à venir car avec seulement 13 % d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler.



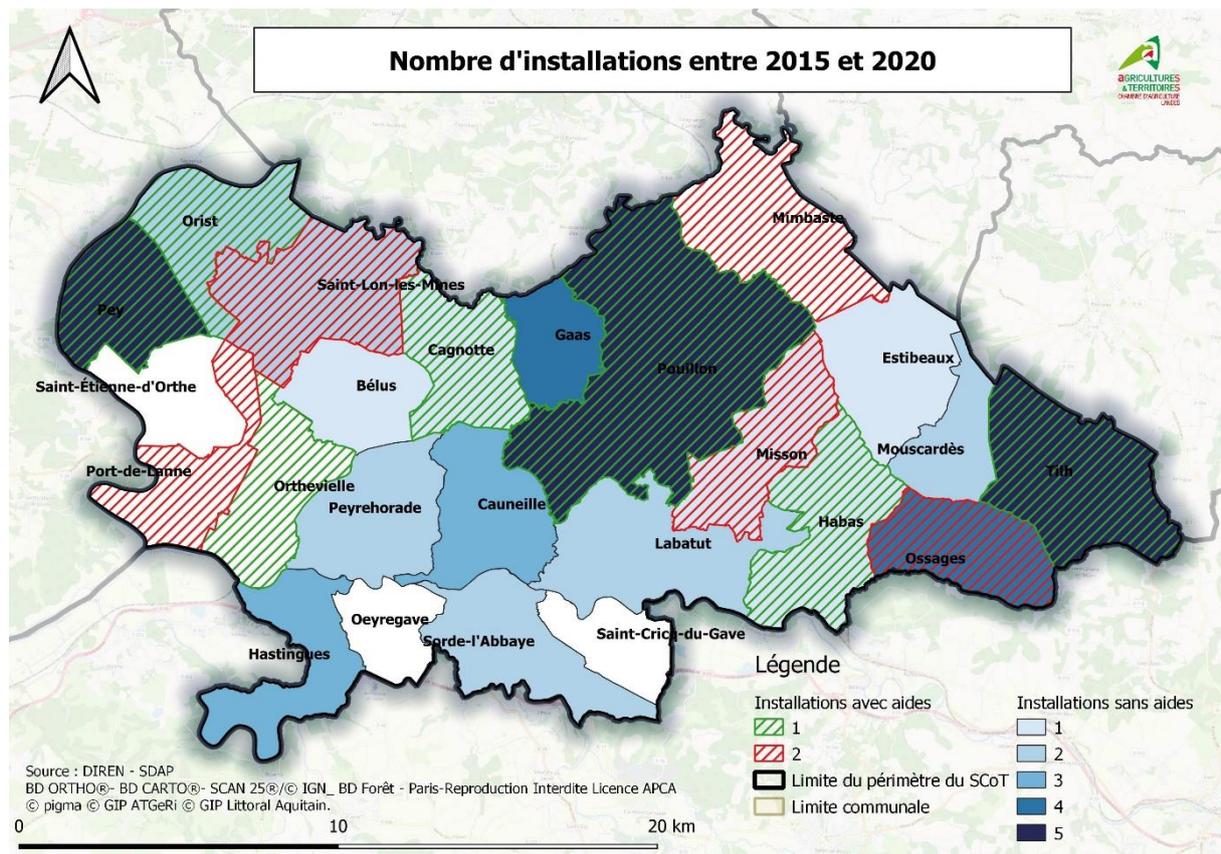
Source : Données issues de la Chambre d'agriculture des Landes

Si l'on compare cette donnée avec les statistiques départementales ci-dessus nous pouvons constater que le territoire Orthe et Arrigans connaît un vieillissement plus important avec 60% de plus de 50 ans contre 58% à l'échelle départementale. A l'inverse, les moins de 40 ans sont légèrement mieux représentés à l'échelle départementale avec 15% contre 13% sur le périmètre du SCoT.

6- Des installations à accompagner

Depuis 2015, 63 installations se sont faites sur le territoire du SCoT. L'installation sans aides financières est la plus privilégiée avec 46 installations entre 2015 et 2020.

Le plus grand nombre d'installations s'est réalisé sur les communes d'Ossages, Pey, Pouillon et Tilh avec respectivement 6 installations au sein de chaque commune.



Les aides de l'Etat, de l'Union Européenne et des collectivités sont possibles afin de faciliter le financement de la reprise ou création d'une exploitation agricole. 3 aides existent :

La DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) dont voici les conditions d'éligibilités :

- Première installation aidée ;
- 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide ;
- Capacité professionnelle (niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)) ;
- Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans ;
- 1 SMIC de revenu disponible agricole à atteindre.

Les aides du Conseil Départemental dont voici les conditions d'éligibilités :

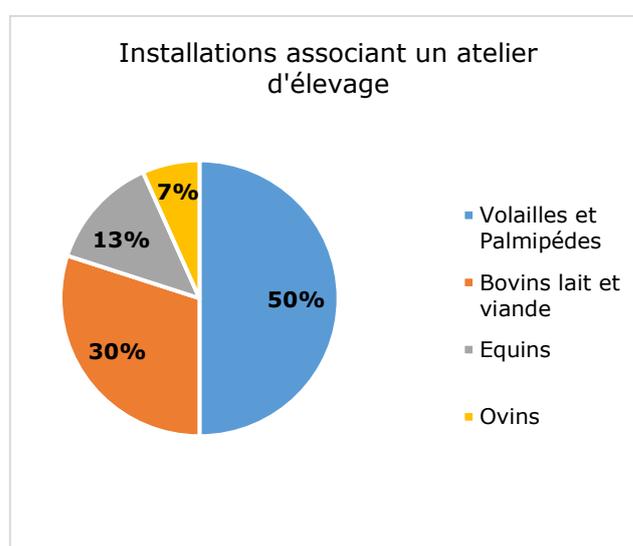
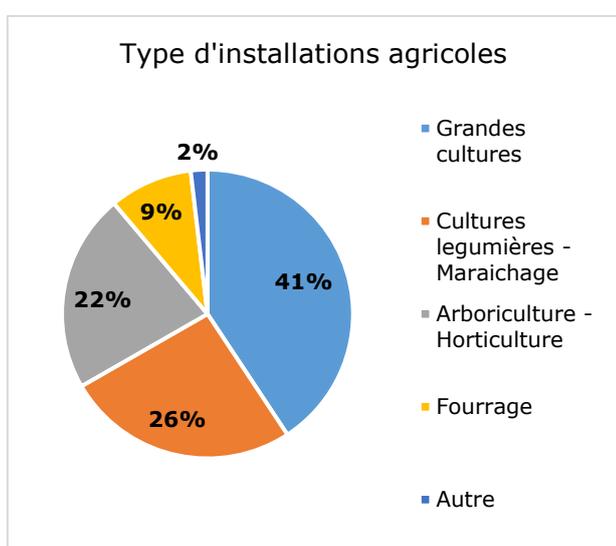
- Même critères, sauf pas de conditions de diplôme.

Le Prêt sur Honneur (prêt à taux zéro) dont voici les conditions d'éligibilités :

- Plan de financement comporte un prêt bancaire au moins équivalent au prêt d'honneur ;
- Projet d'installation viable établi.

La difficulté de reprise des exploitations agricoles par des jeunes s'explique par un montant du capital à transmettre élevé par rapport à leur capacité de financement. Des dispositifs de soutien existent pour la reprise et le financement comme on peut le voir ci-contre.

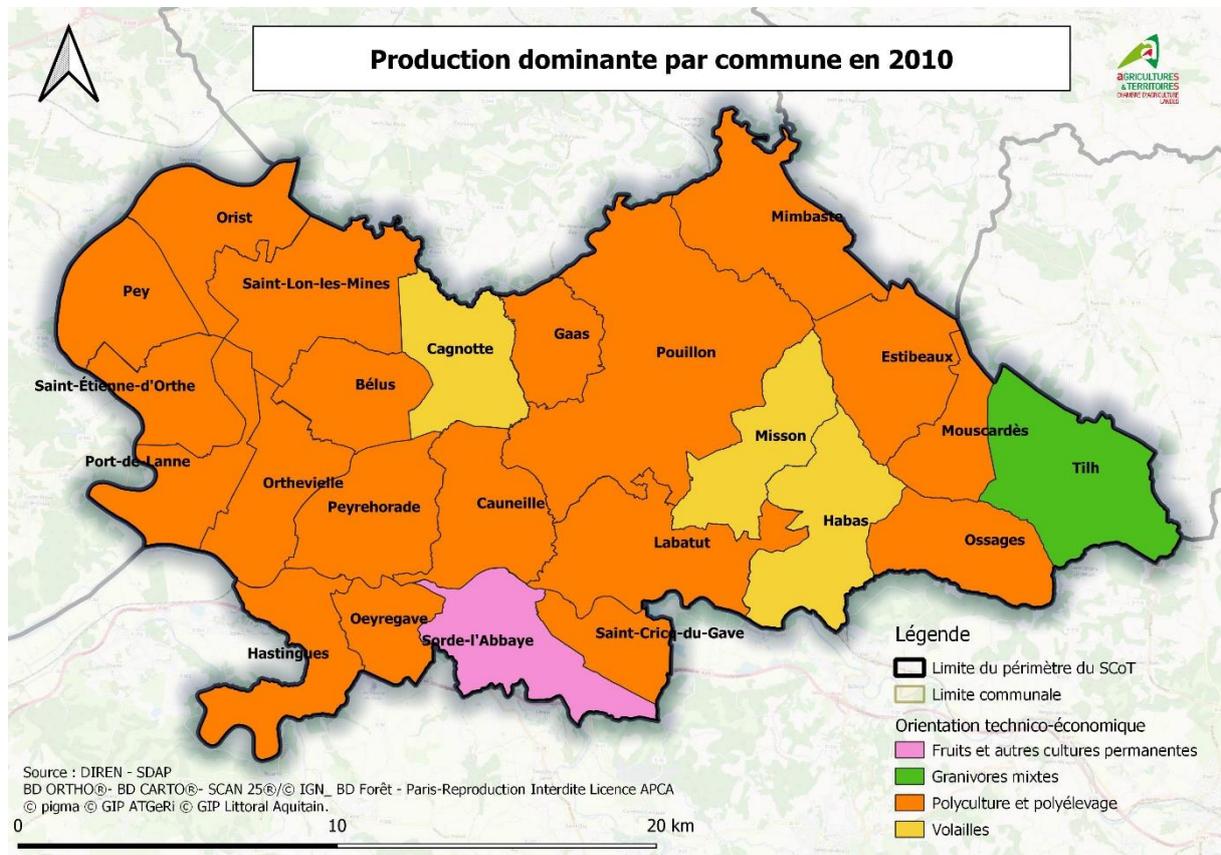
Au niveau des types d'installations agricoles sur le territoire, une majorité des exploitants agricoles s'installent en grandes cultures à hauteur de 41%, suivi par la culture légumière et maraîchage pour 26% et l'arboriculture avec 22% des installations. Il est nécessaire de préciser que près de la moitié de ces installations associent un atelier d'élevage. Les ateliers d'élevages de volailles et palmipèdes à hauteur de 50% suivi par les bovins lait et viande pour 30%.



Les ateliers d'élevages volailles et palmipèdes sont associés aux grandes cultures et les ateliers bovins sont associés très majoritairement aux installations en fourrage ce qui permet aux animaux d'avoir une nourriture adaptée et suffisante.

7- Les productions végétales sur le territoire

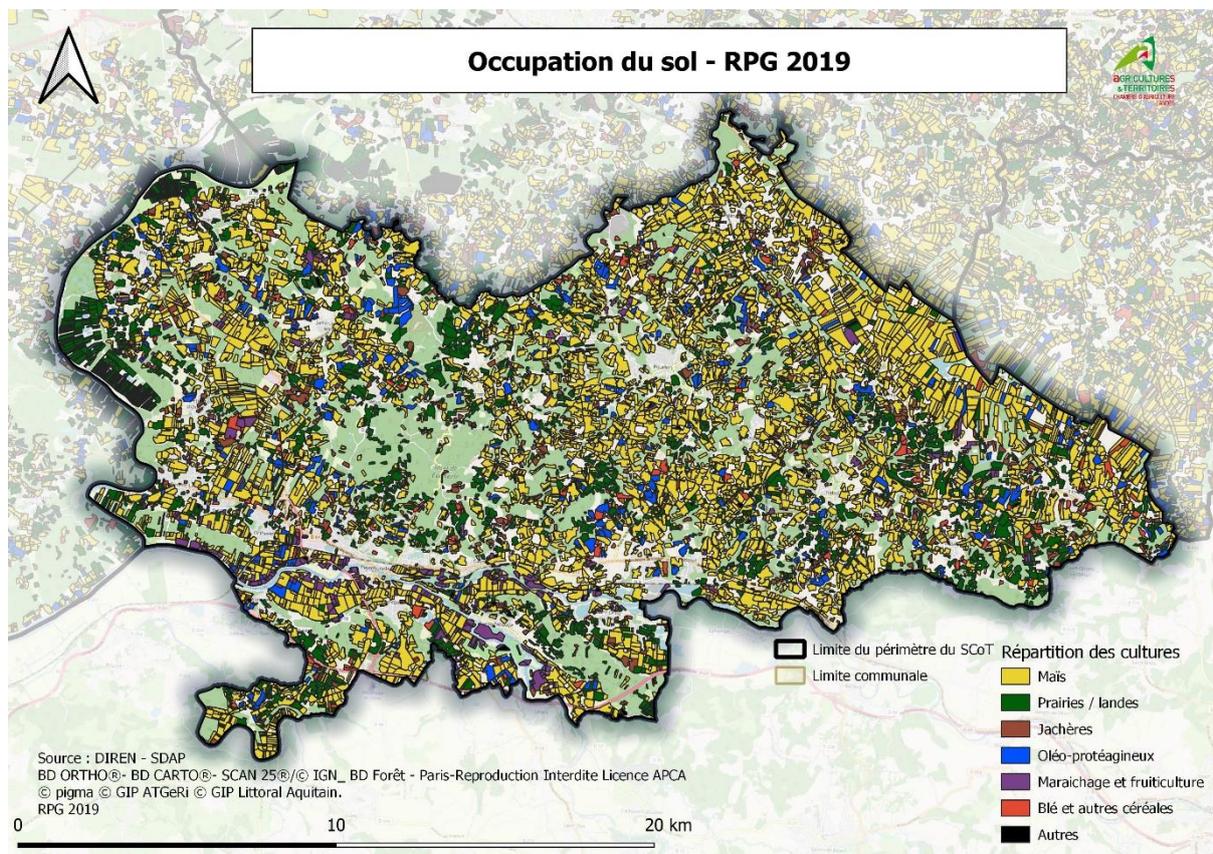
7-1 Production dominante par commune



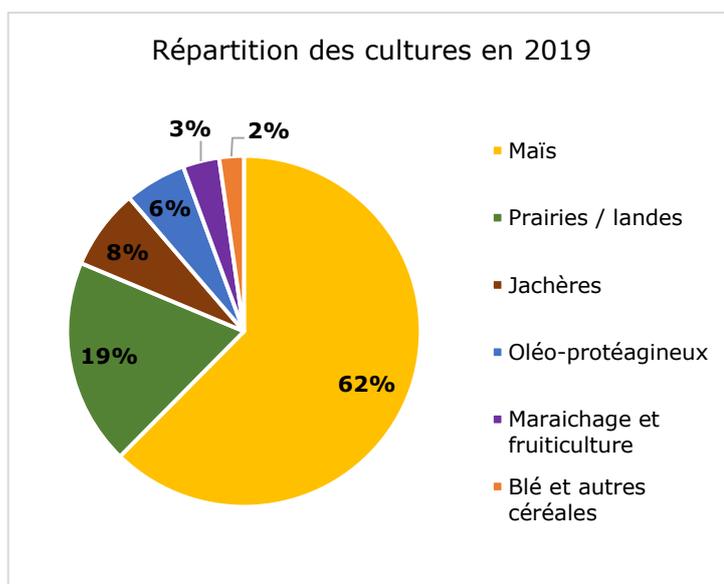
La polyculture-élevage est la production dominante sur le territoire du SCoT Orthe et Arrigans. Même si elles sont faiblement représentées, d'autres productions telles que les élevages de bovins lait ou porcins essaient de se maintenir et tendent à se développer. La diversité des types de productions confère à ce territoire une diversité paysagère.

D'après la carte ci-dessus, le territoire est tourné vers la polyculture-élevage mais avec quelques communes avec une majorité d'élevages volailles et palmipèdes. Seule la commune de Sorde-l'Abbaye est tournée vers l'orientation « fruits et autres cultures permanentes » ce qui fait référence à la culture de kiwis qui est la production phare et à haute valeur ajoutée au sein du territoire du SCoT.

7-2 Un territoire dominé par la culture du maïs



Comme dans l'ensemble du département des Landes, le maïs constitue la production phare du territoire, avec 62 % de surfaces consacrées à cette culture (le secteur des Arrigans a le taux le plus fort à 70 %), soit 11 976 hectares. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à cette production. Parmi ces surfaces, 143 ha sont consacrés au maïs semence. Une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins malgré une forte régression.



Source : Données issues du RPG 2019

Les prairies permanentes et temporaires (19 %) occupent une place importante dans les exploitations pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (équins, bovin, ovin). La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains

spécifiquement dédiés et clôturés, mais aussi sur des parcelles cultivées en période d'interculture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

Au même titre que les prairies, les parcelles en jachère (7 %) pourraient témoigner d'une déprise agricole des parcelles de taille réduite, difficile à travailler et n'ayant pas accès à la ressource en eau. Dans certains cas, l'impossibilité d'une restructuration foncière entraîne l'abandon des parcelles à faible productivité. Ces dernières peuvent être également gelées volontairement pour répondre aux obligations PAC en surfaces d'intérêt écologique.

Les surfaces en oléo-protéagineux (6 %), céréales (2 %) témoignent d'une tendance à la diversification des assolements et du système de monoculture maïs. Cette tendance résulte de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations réglementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse.

La production phare du territoire est le kiwi avec 104 producteurs recensés, situés principalement sur les communes bordant les Gaves comme Sorde-l'Abbaye, Peyrehorade, Orthevielle, Hastingués et Labatut. Cependant il est présent sur toutes les communes du territoire qui totalisent 345 ha de vergers déclarés à la PAC 2019. Ainsi ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 km autour de l'Adour, est devenu la terre d'élection du kiwi.

Avec un quart de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France favorisé par un doux climat océanique et la richesse naturelle des terres qui confèrent à ces fruits une qualité gustative exceptionnelle. Le kiwi profite d'une IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. La culture du kiwi est une véritable richesse pour l'économie et la vie du territoire. Sensible aux intempéries, inondations, gel et aux maladies, les vergers restent fragiles et demandent une grande attention et technicité.

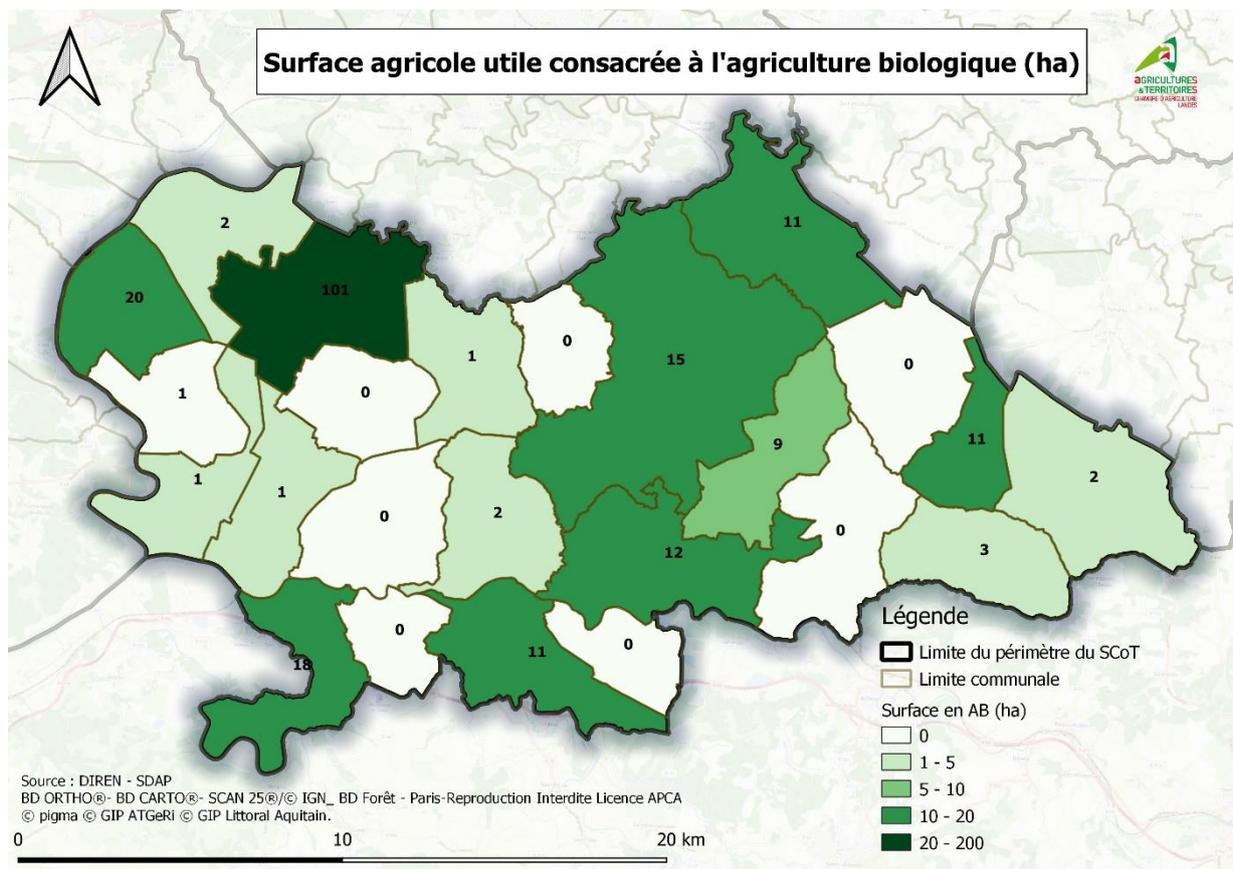
D'autres cultures, plus spécifiques comme la vigne (6 producteurs recensés), les vergers, le maraîchage et l'horticulture sont présentes sur le territoire. En particulier, une dizaine de producteurs produisent du kiwi, mais sur des surfaces limitées comparativement au territoire du Pays d'Orthe qui constitue le cœur de la zone de production. Les exploitations produisant légumes, arbres ou fleurs, très spécialisées dans leur domaine d'activité, sont généralement de petite taille en matière de SAU et pratiquent la vente directe de leurs produits.

7-3 Une agriculture biologique dynamique

L'agriculture biologique (AB) est un mode de production durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elle est réglementée par un cadre européen et les exploitations engagées en agriculture biologique doivent être certifiées.

Ces dernières années, la production bio progresse petit à petit dans les Landes. Le département regroupe 213 producteurs bio en 2016. Ce sont essentiellement des exploitations de taille moyenne de 30 ha.

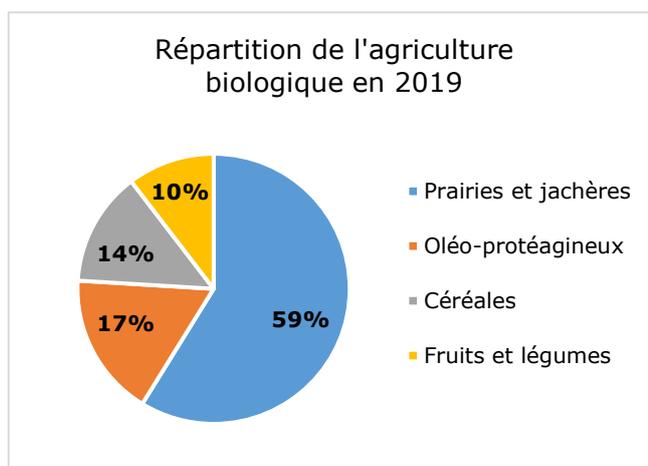
Au niveau de la SAU, 5 600 ha sont conduits en agriculture biologique, soit environ 2.5% de la SAU départementale. Les principales productions sont les grandes cultures notamment les céréales et le maïs, mais aussi les élevages de poulets et le maraîchage.



Selon les informations issues du Registre Parcellaire Graphique de 2019, le territoire intercommunal comptait 36 exploitations en agriculture biologique. Au total, cela représente 223 hectares de surface agricole bio en 2019. La production biologique (hors prairies et jachères) est principalement présente sur les communes de Saint-Lon-les-Mines avec 101 ha, Pey avec 20 ha et Hastings avec 18 ha. Au contraire, sept communes ne présentent pas de surface biologique à la PAC 2019 qui sont Bélus, Estibeaux, Peyrehorade, Gaas, Oeyregave, Saint-Cricq-du-Gave et Habas.

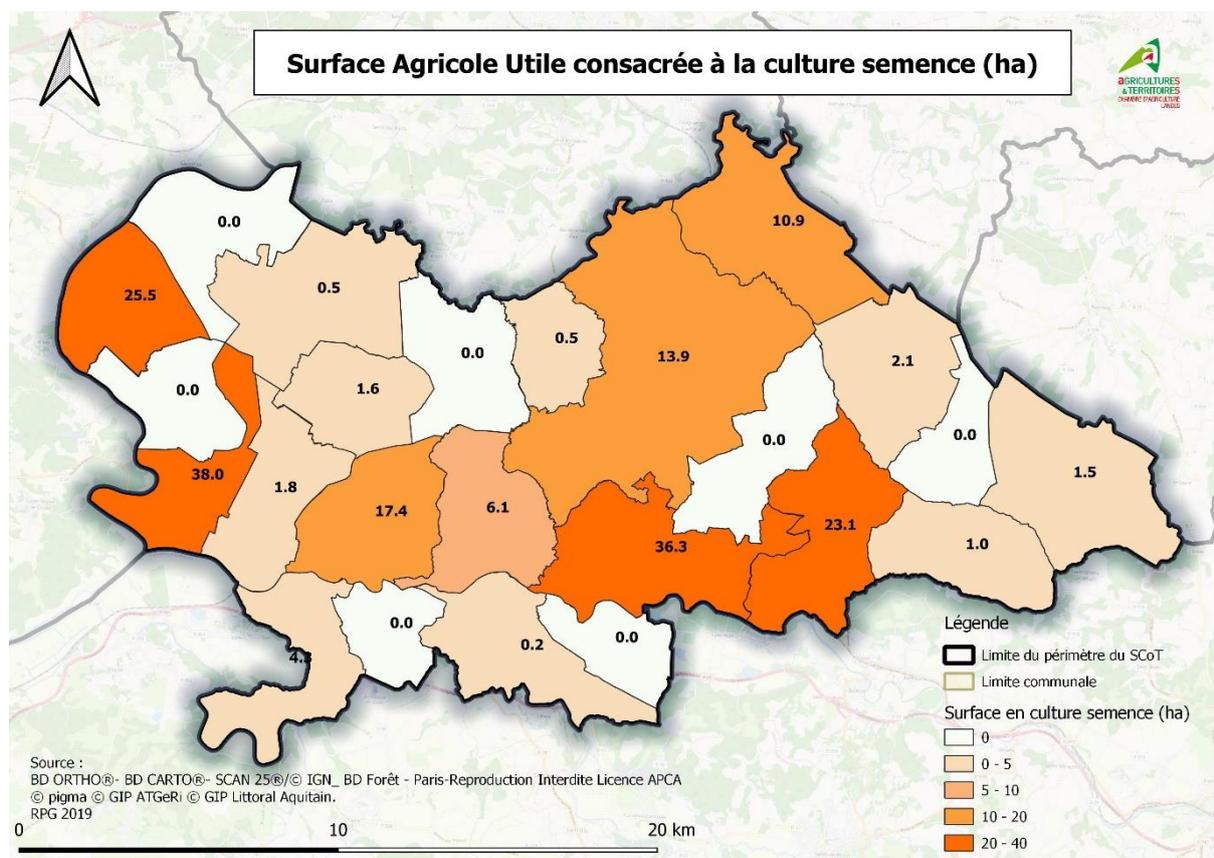
La surface consacrée à l'agriculture biologique représente 1% de la SAU totale, plus faible que la proportion départementale où l'on compte 6% en surface bio dans les Landes (en comprenant les prairies et jachères).

Si l'on exclut les prairies-jachères et les surfaces fourragères déclarées en AB, l'agriculture biologique représente 223 ha. Les céréales représentent 75 ha de surface AB, les oléo-protéagineux avec 92 ha. Les fruits et légumes représentent 56 ha déclarées en AB en 2019. Le reste, c'est-à-dire 318 ha sont des prairies et jachères.



Source : Données issues du RPG 2019

7-4 Une faible part de la SAU en culture semence



Au total, sur le territoire 185 hectares soit 1% de la SAU totale sont produits en semence sous contrat liant l'agriculteur à une coopérative ou un opérateur économique. Les parcelles sur lesquelles sont produites ces cultures doivent regrouper des caractéristiques précises comme une distance d'éloignement de 300 mètres par éviter toute pollinisation des fleurs de maïs ou encore garantir des volumes d'eau à l'hectare suffisants.

La production de culture semence est en légère augmentation par rapport à 2017, soit 78 ha supplémentaire entre 2017 et 2019.

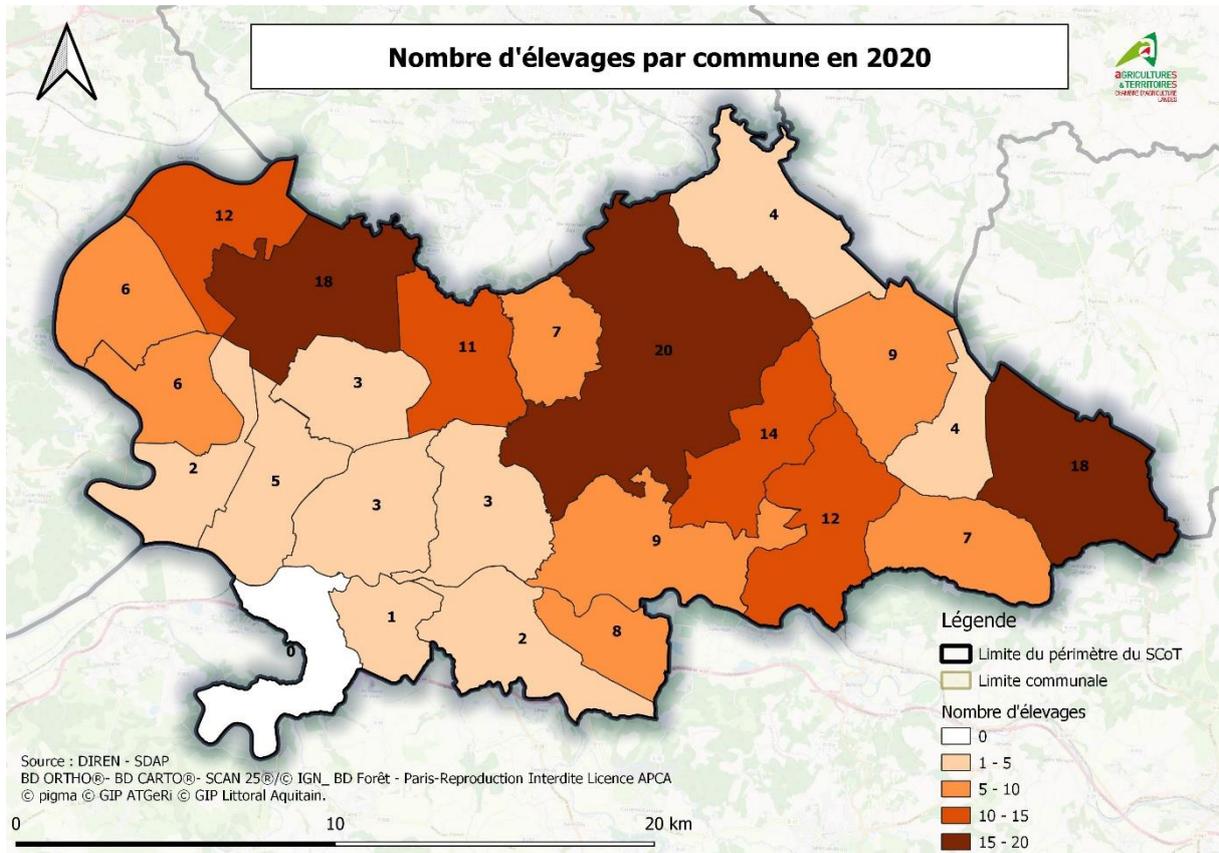
Avec 143 hectares, la production de maïs semence est légèrement majoritaire mais ne représente seulement que 1% de la SAU totale consacrée à la culture du maïs. En deuxième position arrive le tournesol avec 27 ha de culture semence soit 6% de la SAU totale du tournesol. Puis de façon anecdotique, 1 ha de colza en culture semence.

La production semence est principalement présente sur les communes de Port-de-Lanne avec 38 ha, Labatut avec 36 ha et Pey avec 25 ha. Sur les 24 communes que compte le périmètre du SCoT, sept communes ne présentent pas de culture semence.

Géographiquement, les communes ayant les plus grandes surfaces en culture semence sont situées dans la vallée et à proximité du réseau hydrographique (Adour et Gaves).

Ces productions à haute valeur ajoutée assurent des marges brutes intéressantes pour la viabilité des exploitations.

8- Les productions animales sur le territoire



Le territoire est situé au cœur de différents terroirs où règne un savoir-faire reconnu par de nombreux signes de qualité. Au cœur du bassin de production de volailles et canards à foie-gras mais également pour la production de la Blonde d'Aquitaine, le territoire possède une quantité importante d'élevages avec une qualité reconnue au-delà de nos frontières.

Le canard fermier des Landes est élevé en plein air pendant plus de 102 jours. Nourri au maïs en grains entiers du Sud-Ouest, son élevage se fait dans le plus grand respect de la tradition et suit un cahier des charges très strict.

Depuis plusieurs décennies, les producteurs de canards à foie gras des Landes ont acquis un savoir-faire irremplaçable qui allie évolution des techniques et respect des traditions. C'est dans ce département que l'Association Label Foie Gras des Landes a initié et orchestré une démarche de qualité "Label Rouge".

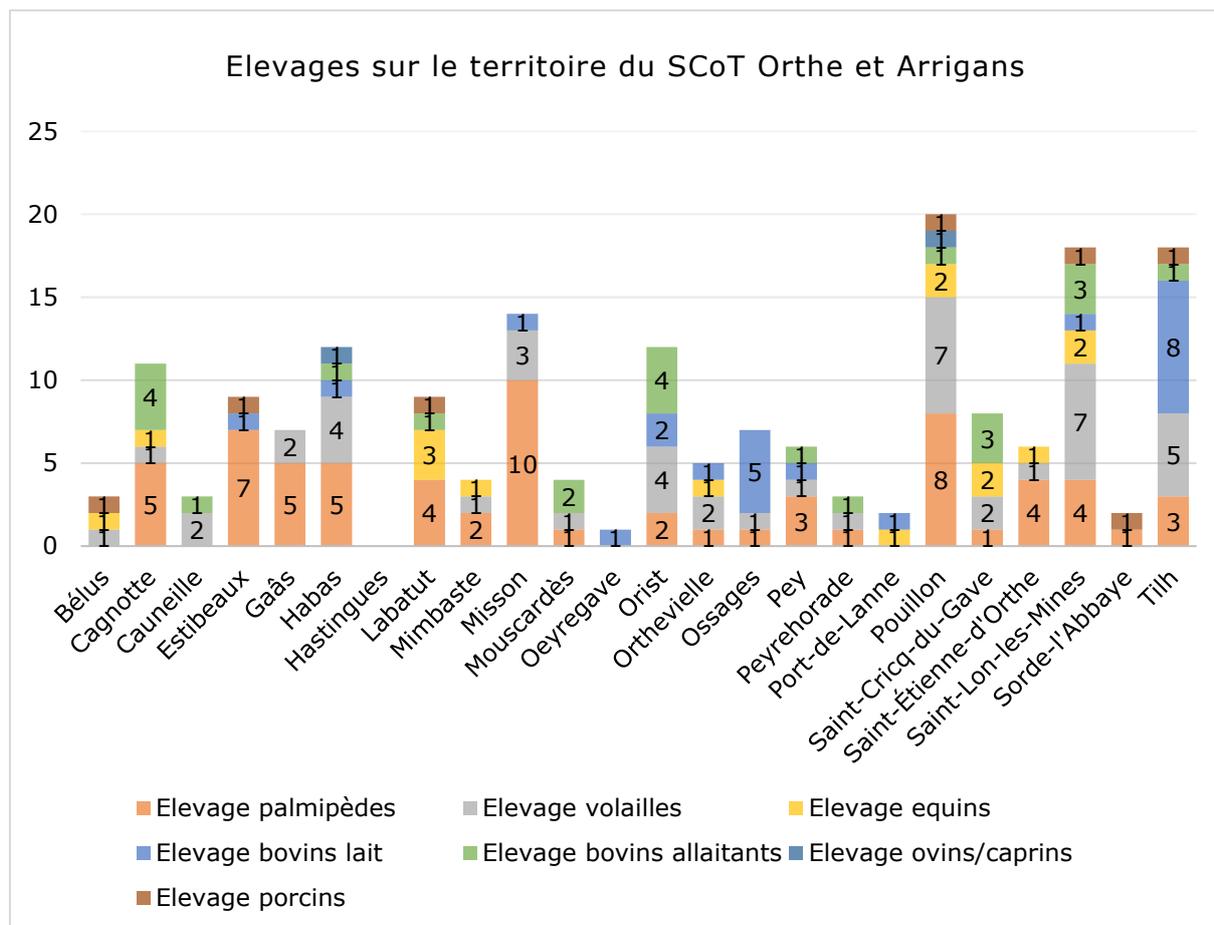
Poulets, chapons, poulardes, dindes ou cailles... Dans les Landes, les volailles fermières sont toutes élevées en plein air et en totale liberté. Au milieu des pins, bénéficiant d'un climat doux, elles peuvent ainsi s'ébattre sans contraintes.

Ces élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes pour respecter les règles sanitaires et pour ne pas gêner, par des nuisances sonores ou olfactives, les tierces personnes. Ces règles s'établissent en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux produits et présents en même temps sur l'exploitation. En deçà de 50 vaches laitières adultes, 100 vaches allaitantes adultes, et de 5 000 équivalents volailles, les élevages sont soumis au règlement sanitaire départemental. Les autres élevages sont en revanche

soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi ICPE).

Toutes les productions animales départementales sont représentées. L'élevage est présent sur toutes les communes hormis Hastings. Cependant, ce sont les communes de Pouillon, Saint-Lon-les-Mines et Tilh qui accueillent le plus d'élevages. Sur les communes de Habas et Pouillon, toutes les productions animales sont représentées.

L'élevage de palmipèdes et de volailles de chair est également présent sur toutes les communes. L'élevage de volailles et de palmipèdes est très présent sur ce secteur et représente à eux seuls 62 % des élevages du territoire devant l'élevage bovins allaitants (13 %).



Source : Données issues de la Chambre d'Agriculture

Les communes de Saint-Lon-les-Mines, Pouillon et Tilh sont celles qui regroupent le plus d'élevage avec 18 à 20 élevages. Grâce à la cartographie, le secteur « élevage » du territoire se distingue nettement et forme une frange avec le territoire de la vallée des Gaves. Ce dernier se distingue par la production kiwicole à contrario du nord du territoire, c'est pourquoi seulement 1 à 5 élevages sont présent sur chaque commune du sud du périmètre du SCoT.

9- Des productions végétales et animales réputées pour leurs qualités

9-1 Les signes de qualité

L'agriculture landaise se caractérise par l'importance (en nombre et en volume) des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOC, IGP) : Asperge des sables des Landes, Canard fermier, Bœuf de Chalosse, Volailles fermières des Landes, Kiwi de l'Adour, Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, Floc de Gascogne et Armagnac, sont autant d'appellations qui témoignent du savoir-faire de la ferme Landes et de l'engagement de ses chefs d'exploitations dans la production d'une agriculture de qualité et de notoriété reconnue.

La plupart de ces dénominations, et même davantage, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes, avec notamment les IGP (Indications Géographiques Protégées) suivantes :

- Asperges des sables des Landes ;
- Bœuf de Chalosse ;
- Canard à foie gras du Sud-Ouest ;
- Jambon de Bayonne ;
- Kiwi de l'Adour ;
- Vins du Comté Tolosan, Vins des Landes ;
- Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn ;
- Porc du Sud-Ouest.

Le Bœuf de Chalosse, le Kiwi de l'Adour, le canard et les volailles fermières des Landes bénéficient également du Label Rouge.

9-2 Les circuits courts

Depuis quelques années, les consommateurs tendent à vouloir une relation d'achat de proximité avec les producteurs et échanger sur leurs modes de production et sur leur métier, ce qui a conduit les agriculteurs à développer leur propre organisation de commercialisation de leurs produits en vente directe ou en circuit court.

Par ce biais, les exploitations obtiennent une meilleure valorisation de leurs produits tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Les formes de vente directe sont multiples : accueil et point de vente directement à la ferme (avec labellisation possible via le réseau Bienvenue à la ferme), marchés traditionnels et marchés de producteurs, magasins de producteurs, drives fermiers, AMAP, etc.

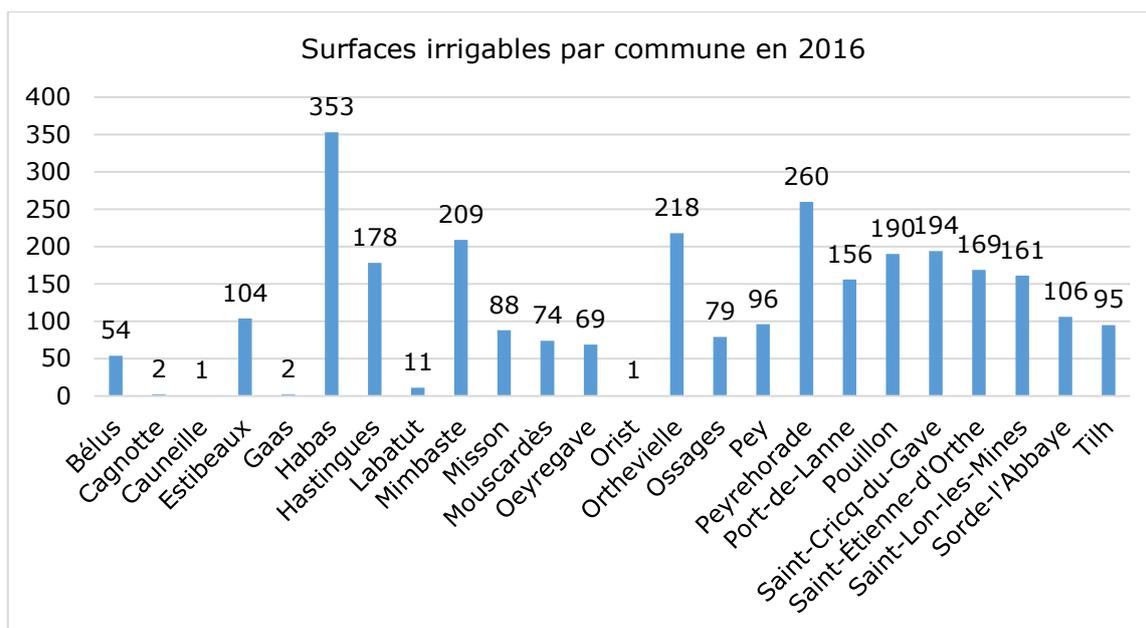
67 exploitations pratiquent ainsi la vente directe sur le territoire du SCoT. Parmi eux, 12 sont adhérents du réseau Bienvenue à la ferme, dont une ferme-auberge (à Mimbaste) et une ferme découverte (à Pouillon).

10- Prise en compte des pratiques agricoles

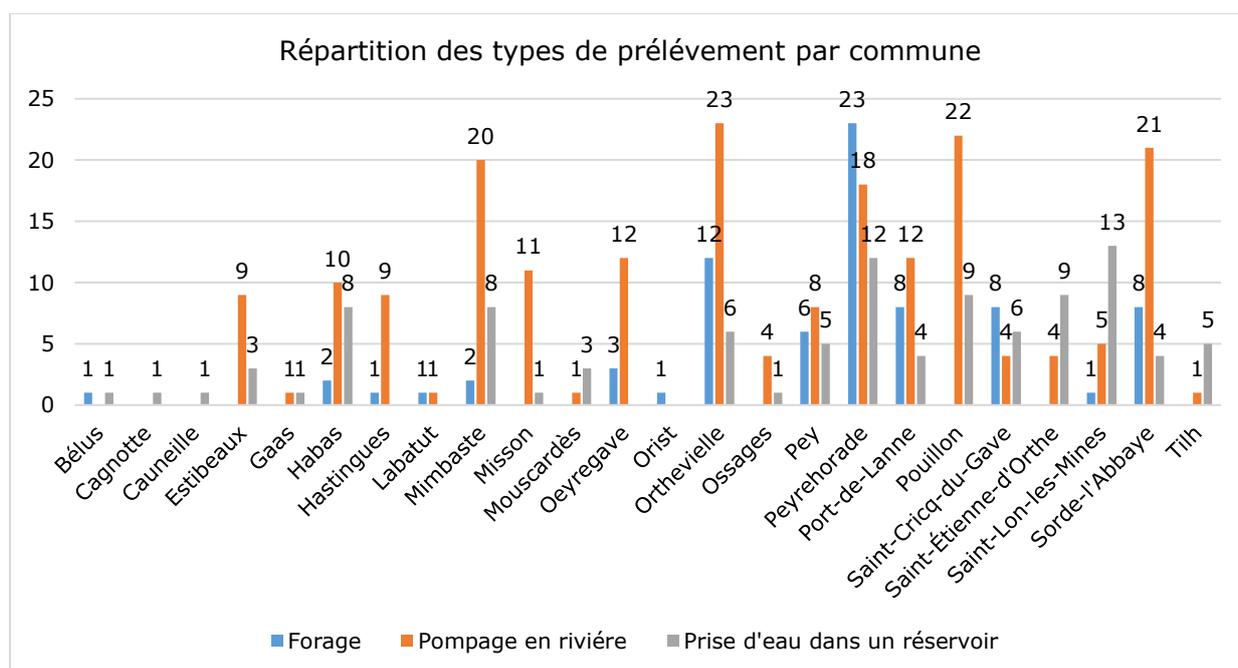
10-1 L'irrigation des terres agricoles

D'après les données 2016 des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation (source DDTM Landes, service Police de l'Eau), 2 870 hectares sont irrigables à partir de 385 points de pompage recensés sur le périmètre du SCoT, soit environ 15 % de la SAU déclarée à la PAC.

Les surfaces les plus importantes se trouvent à Habas, Peyrehorade et Orthevielle, alors que l'irrigation est quasi-inexistante à Cauneille, Orist, Cagnotte et Gaas.



L'irrigation sollicite l'eau des rivières et ruisseaux, notamment celle des Gaves réunis, de l'Adour et de leurs affluents, on compte 196 pompages en rivière. On dénombre également 77 points de prélèvements par forages et 101 prélèvements dans des réserves collinaires.



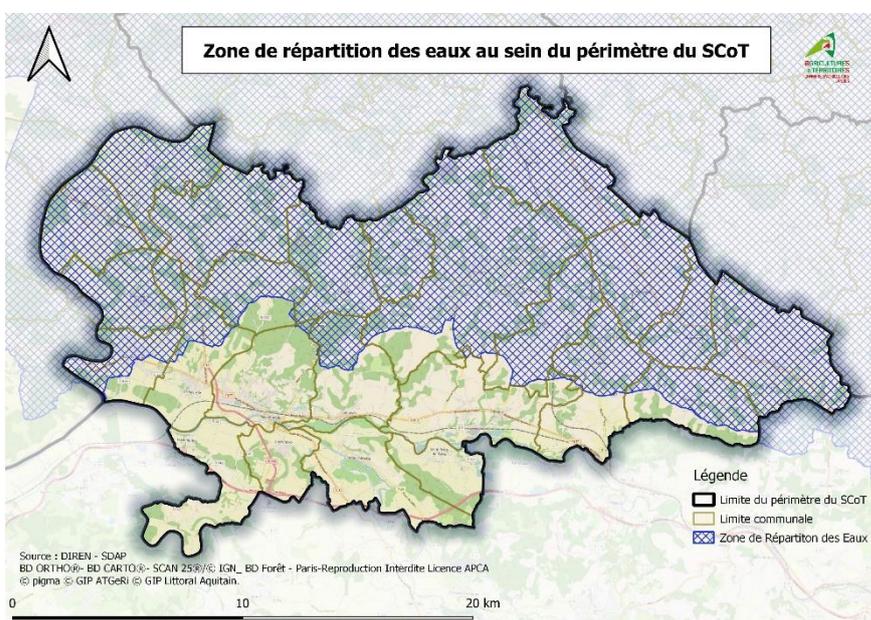
On constate que les communes ayant le plus de surfaces irriguées ne sont pas situées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce sont les communes traversées par les Gaves réunis et l'Adour ainsi qu'une partie de la commune d'Habas.

Cet accès à l'eau est primordial pour pallier aux conditions climatiques défavorables (périodes récurrentes de sécheresse) et d'assurer un potentiel de rendement optimum chaque année.

D'après l'analyse de l'occupation du sol, les cultures contractuelles représentent une faible part de la SAU totale, cependant pour que le territoire tende vers une augmentation des cultures à haute valeur ajoutée, l'irrigation est indispensable pour la contractualisation avec les groupes agro-alimentaires ou semenciers pour la mise en culture de plein champ ou la production de semences.

Cependant dans les communes classées en Zone de répartition des eaux (ZRE), la quantité d'eau disponible pour l'irrigation est limitée et les surfaces irrigables ne peuvent être développées au-delà de leur niveau actuel, sauf création de ressource supplémentaire (stockage en retenues collinaires). Il s'agit des communes situées au nord du territoire : Orist, Pey, Saint Lon les Mines, Saint Etienne d'Orthe, Cagnotte en totalité et Port de Lanne, Orthevielle, Bélus, Cauneille en partie et Labatut sur une très faible proportion.

L'irrigation est également organisée en réseau collectif, sous forme notamment d'Association Syndicales Autorisées (ASA) pour le prélèvement de l'eau et sa distribution jusqu'aux parcelles irriguées.



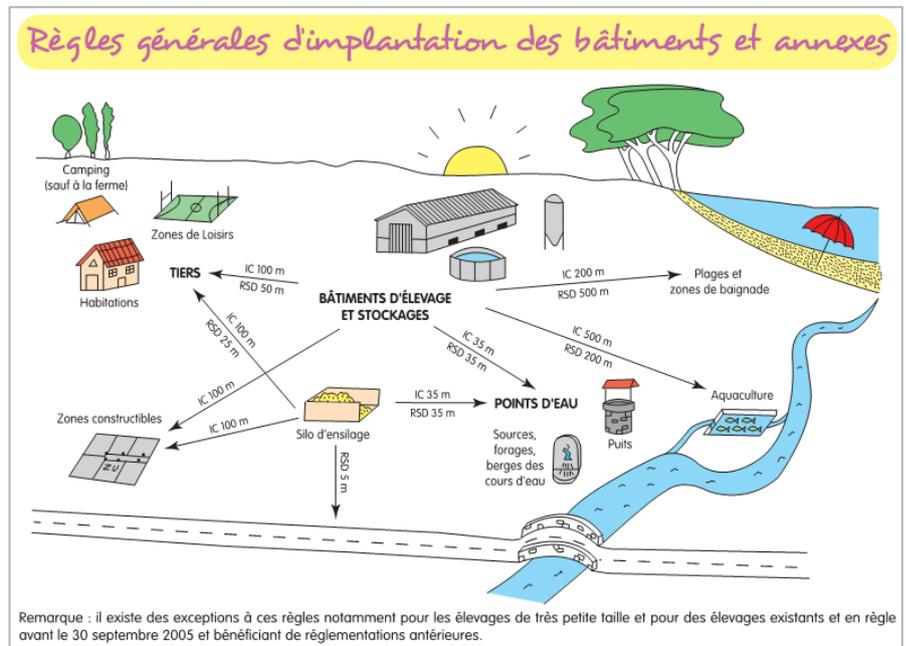
Sur l'intercommunalité, on dénombre les 7 ASA suivantes :

	Commune	Surface souscrite (ha)	Volume autorisé (m³)
ASL Saint-Lon-les-Mines	Bélus, Orist, Saint-Lon-les-Mines	57.65	144 125
ASA de Cauneille	Cauneille, Peyrehorade	48.91	130 595
ASA d'Entre-deux-Gaves	Oeyregave, Sorde-l'Abbaye, Came (64), Leren (64)	262.92	584 540
ASA de Saint-Romain	Habas, Labatut, Misson	231.10	346 650
ASA de Mouliots	Mouscardes, Tilh	52.87	40 000
ASA de Hournaou	Tilh	45	50 000
ASA de Lyse	Port-de-Lanne	11.20	14 000

10-2 Les contraintes d'élevages

Les élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles sanitaires et environnementales qui s'établissent en fonction de leur taille (type d'élevage et nombre d'animaux produits) et de leur localisation (zone vulnérable).

En particulier, des distances pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont imposées par rapport aux constructions de tiers, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité sur le voisinage. Ces normes sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et par le Règlement Sanitaire Départemental pour les élevages non soumis (élevages de taille modeste dans la plupart des cas).



Les parcours d'élevage clôturés, aménagés pour la production de volailles et palmipèdes, doivent également respecter des contraintes d'éloignement dans le cas des ICPE, à savoir 50 mètres des constructions de tiers pour les palmipèdes et les pintades, 20 mètres pour les autres espèces. Ces parcours ont été repérés sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole. De même pour les parcours de porcs plein air, dont la clôture doit aussi être implantée à 50 mètres des tiers pour les ICPE.

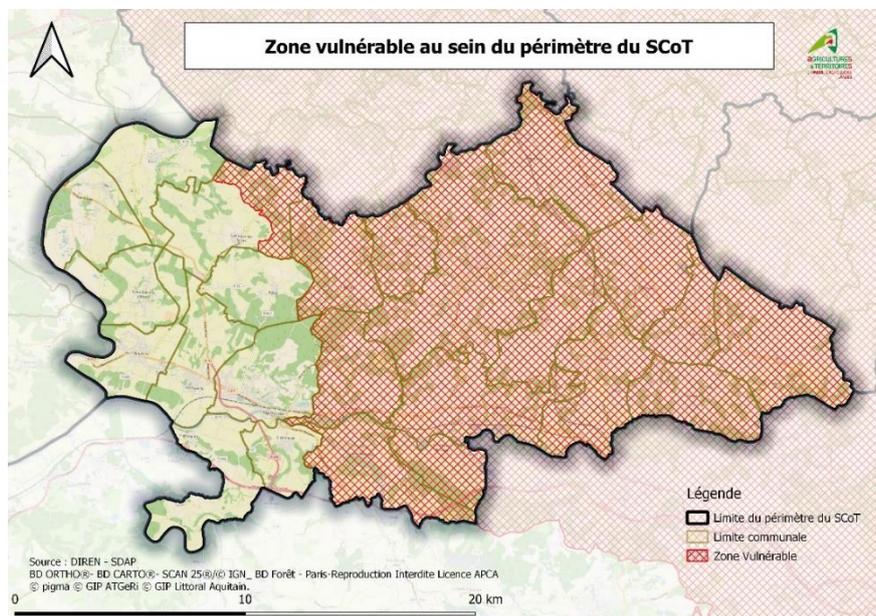
Les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées sont enfin tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage. Une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental. Ces terrains sont à préserver autant que possible pour maintenir le potentiel de la surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur. Un certain nombre d'entre eux ont été recensés, de manière non exhaustive, sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole, même si toutes ces parcelles ne sont pas obligatoirement épandues en réalité compte tenu des besoins des éleveurs, des cultures en place et des distances d'épandage qui doivent être respectées par rapport aux tiers et au milieu naturel.

Remarque : Installations Classées : sur les 184 exploitations d'élevage recensées lors de l'étude agricole, 118 sont des ICPE d'après les données issues de la DDTM. Pour la grande majorité, il s'agit d'élevages de volailles ou palmipèdes.

Zone vulnérable : Une petite partie du territoire d'Orthe est située en zone vulnérable. Ce classement implique des prescriptions supplémentaires pour les exploitations en matière de pratiques agricoles et de stockage des effluents.

L'épandage des fertilisants azotés est réglementé dans cette zone grâce à un calendrier rédigé par l'administration. Des conditions d'épandages doivent être également respectées en fonction de la présence d'un cours d'eau, de la pente de la parcelle ou encore de l'état du sol (gelé, inondé ou détrempé). Le stockage des effluents est réglementé dans cette zone en matière de capacité de stockage et de mise en conformité des ouvrages. Par exemple, le stockage aux champs est autorisé seulement pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ou encore un tas de fumier de volailles doit être couvert et ne doit pas dépasser 3 mètres. D'autres règles existent dans cette zone sur la fumure, la quantité d'azote épandue, les bandes végétalisées et la densité d'animaux.

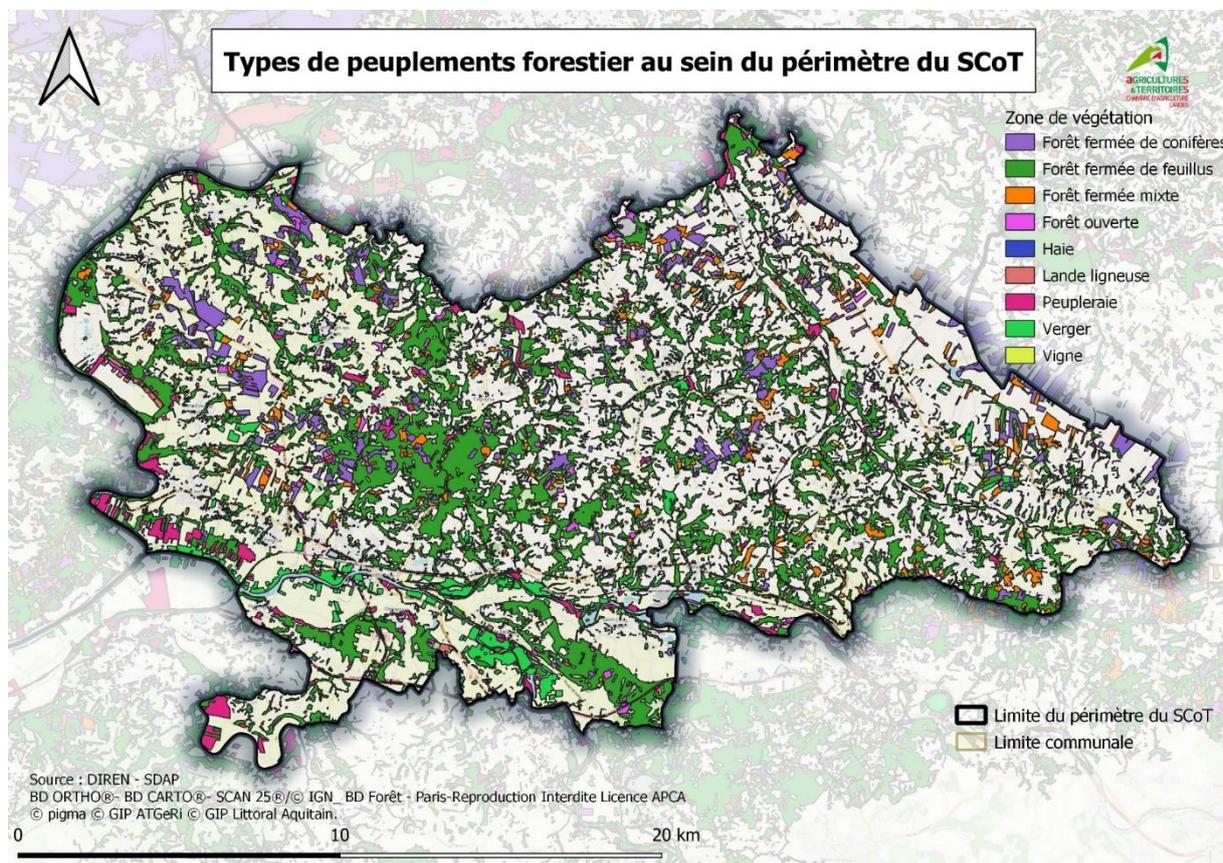
La totalité du secteur des Arrigans est concerné par la zone vulnérable. Et sont concernées par ce classement les communes de Pey, Orist, Cagnotte en totalité et Saint Lon les Mines, Cauneille, Peyrehorade et Labatut en partie pour le secteur d'Orthe.



III – Environnement et forêt

1- L'activité forestière

1-1 Les types de peuplements



Les surfaces forestières du SCoT, représentent 8 317 ha soit 21% du territoire (voir la carte).

Plusieurs types de peuplements forestiers peuvent être identifiés au sein du territoire. Parmi elles, quatre types sont majoritaire, il s'agit de la futaie de feuillus, le boisement mixte, la forêt alluviale, la pinède et le talweg.

Futaie de feuillus : Les boisements naturels sont constitués de feuillus dominés par le Chêne pédonculé dans les secteurs secs à humides ou dominés par l'Aulne glutineux dans les secteurs marécageux des fonds de vallons. La chênaie se rencontre préférentiellement sur la zone de plateau et sur les versants du relief.

Le Châtaignier, le Merisier, l'Orme champêtre et parfois le Chêne tauzin sont également présent sur le territoire. Le Platane est également observé, planté à l'origine comme arbre repère de limites de parcelles ou issus de régénération naturelle.

Boisement mixte : Ce type de peuplement est principalement présent sur le plateau et est composé d'un mélange de feuillus et de résineux. Les essences les plus courantes sont le Chêne pédonculé et le Pin maritime parfois associé au Chêne liège et au Châtaignier.

Ces bois mixtes ont un sous-bois de nature comparable à celui de la chênaie acidiphile avec d'avantage d'espèces de landes (formation à ajoncs, Fougère aigle, bruyères).

Forêt alluviale : Le réseau hydraulique majeur composé par la vallée des Gaves et l'Adour favorise ce peuplement forestier composé essentiellement d'Aulne glutineux et de Frêne commun.

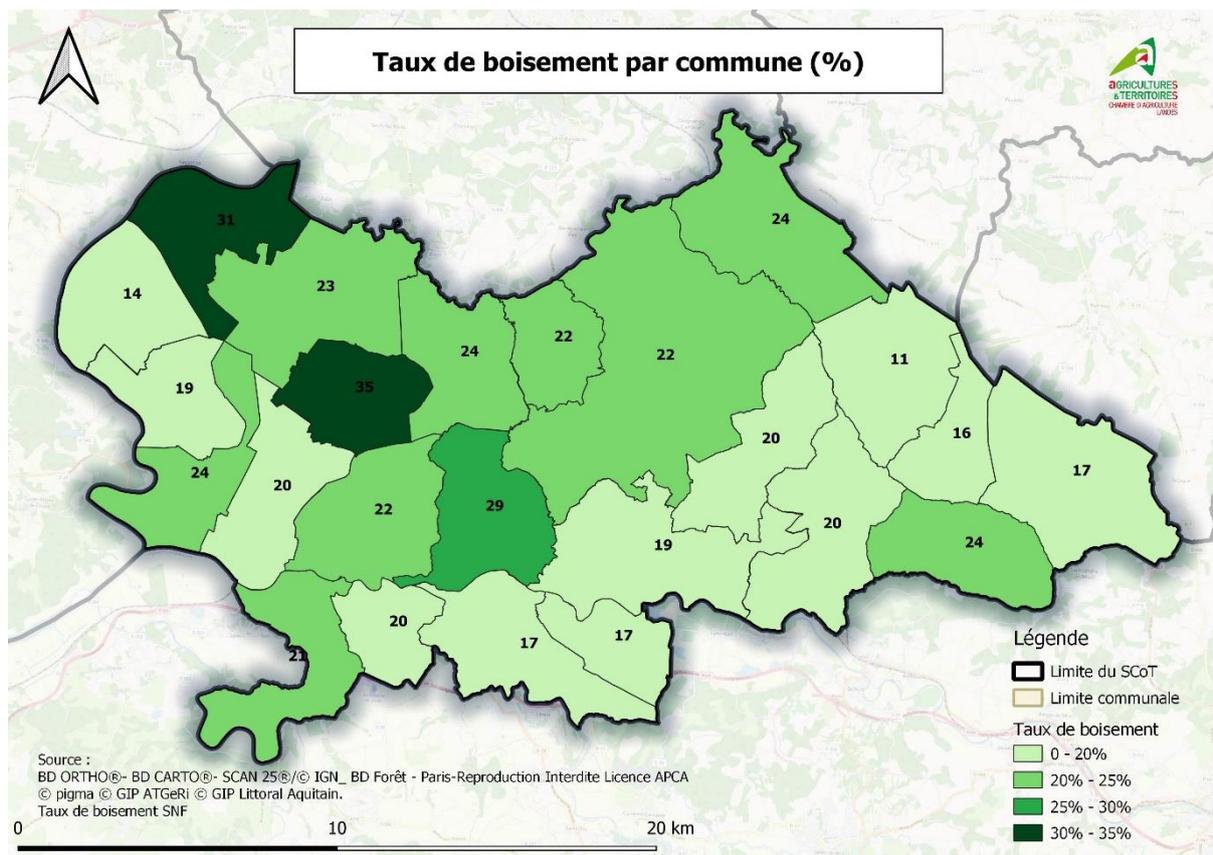
En bordure des cours d'eau (ripisylve) et lorsque la végétation est spontanée, l'aulnaie marécageuse constitue le principal peuplement. Les saules forment la strate arbustive, accompagnés de l'Orme champêtre, de l'Erable champêtre, ...

Ces milieux bénéficient d'une protection au niveau européen : habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu fort relativement fréquent : les Aulnaies-frênaies alluviales (EUR 91E0*).

1-2 Le taux de boisement par commune

Grace à la cartographie du taux de boisement par commune, un élément marquant du paysage ressort qui est la dominance de la part forestière sur les communes du nord du territoire et plus particulièrement au nord-ouest du périmètre du SCoT.

Les communes de Bélus et Orist ont un taux de plus de 30 % de surface forestière sur leur territoire. Ce taux de boisement peut être mis en corrélation avec le taux de SAU qui est majoritairement plus faible dans le secteur ouest du territoire. Si l'on prend également en compte le nombre d'exploitations agricoles, le territoire est fracturé en deux avec un nombre assez faible au sein du secteur ouest.



A l'appui des chiffres du taux de boisement, il s'agit des communes de Bélu, Cauneille et Orist qui ont un taux situé entre 30 % et 35 %. Néanmoins, si l'on prend la donnée en ha, il s'agit de la commune de Pouillon qui possède la plus grande surface forestière avec 1 100 ha, loin devant les autres communes du territoire du SCoT qui présentent une surface de 100 ha à 500 ha.

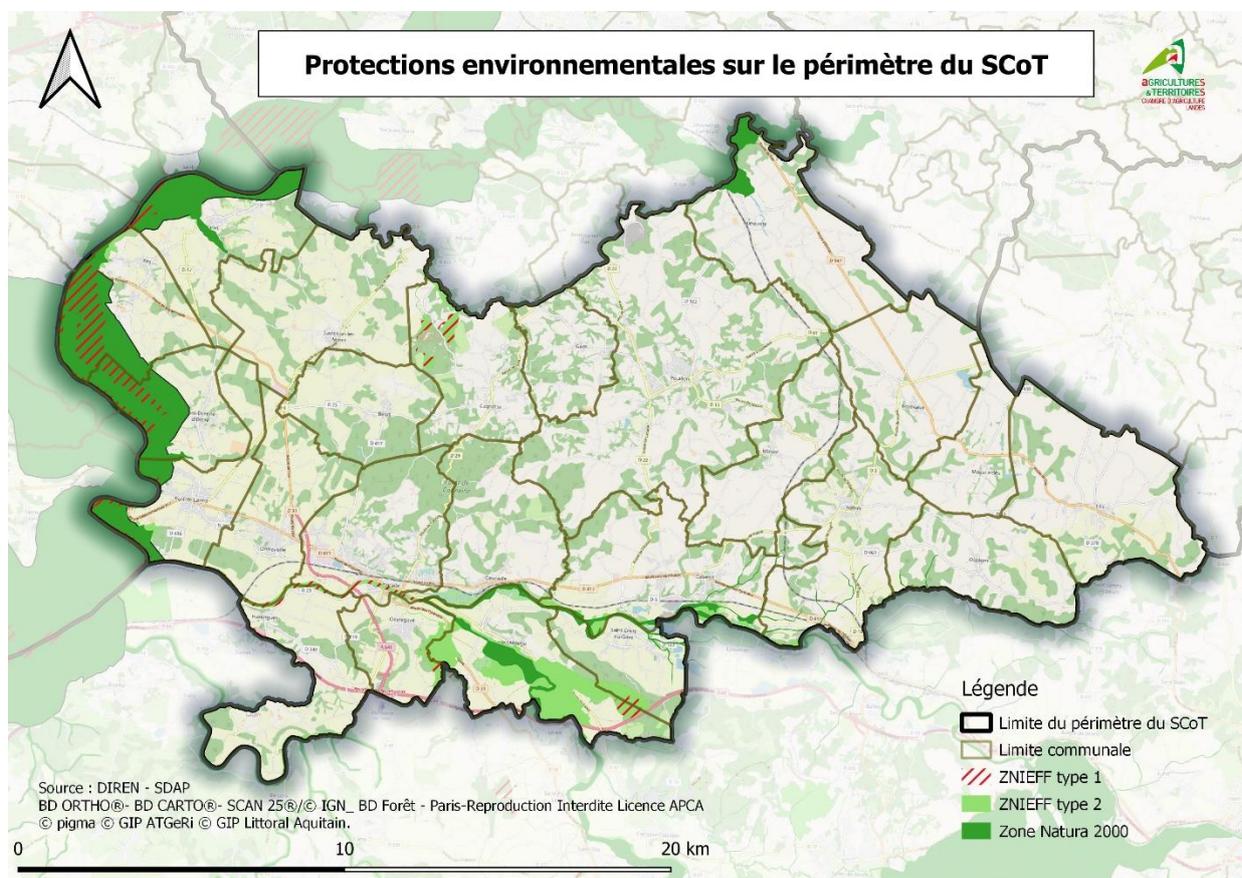
2- Une richesse écologique à prendre en compte

Dans les Barthes de l'Adour, des contrats agricoles sous forme de mesures agro-environnementales peuvent être mis en œuvre sur les îlots agricoles situés en totalité ou en partie dans le site Natura 2000. L'objectif est d'assurer une gestion culturale de ces parcelles de manière à préserver les milieux et les espèces sensibles de la zone, en particulier :

- le maintien de la mosaïque d'habitats naturels, par la préservation des prairies naturelles et le renforcement de pratiques d'entretien favorables à la biodiversité
- la reconquête d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leur gestion ultérieure, par la restauration de milieux ouverts.

Sur le territoire du SCoT, 233 hectares sur les communes de Pey (42 % avec 98.59 hectares), Orist (29 %), Saint-Etienne-d'Orthe (24 %), Port-de-Lanne (5 %) et Mimbaste sont concernés par ce site Natura 2000.

Outre la présence de la zone Natura 2000, le périmètre du SCoT Orthe et Arrigans bénéficie de différents inventaires et protections environnementales :



SYNTHESE

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">➤ Paysage agricole et rural remarquable et protégé d'une urbanisation massive➤ Culture à forte plus-value : kiwi➤ Entreprises para-agricoles présente sur le territoire➤ Agriculture biologique en augmentation➤ Des productions sous signes officiel de qualité	<ul style="list-style-type: none">➤ Surface agricole en diminution➤ Vieillessement de la population agricole➤ Diminution du nombre d'élevages
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">➤ Conditions pédoclimatiques➤ Irrigation possible➤ Territoire attractif➤ Peuplements forestiers diversifiés	<ul style="list-style-type: none">➤ Impact du changement climatique qui contraint les productions➤ Pression foncière➤ Ressource en eau qui tend à diminuer